

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 7 NOVEMBRE 2023 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Les membres du conseil suivants :

La conseillère Madame Cathy Roy, présente

La conseillère Madame Elisabeth Boil, présente

La conseillère Madame Marjolaine Guillemette, présente

Le conseiller Monsieur Martin Valcourt, présent

Les sièges des conseillers numéros 3 et 6 sont vacants.

Sous la présidence de Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire.

Assiste également à la séance, Madame Monique Polard, directrice générale.

Le quorum est constaté.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 (résolution)**
- 4. Période de questions : sujets divers**
- 5. Administration et finances**
 - 5.1 Rapport des conseillers responsables des comités (information)
 - 5.2 Finance :
 - 5.2.1 Entériner les dépenses sans autorisation effectuées depuis la séance du 3 octobre 2023 selon le règlement 407-12 (résolution)
 - 5.2.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois d'octobre 2023 ainsi que les comptes courants à payer (résolution)
 - 5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)
 - 5.2.4 Rapport de la situation financière au 31 octobre 2023 (dépôt)
 - 5.2.5 Mandat au vérificateur externe
 - 5.2.5.1 Reddition de compte - TECQ 2019-2023 (résolution)
 - 5.2.5.2 Audit pour l'année 2023
 - 5.3 Séance extraordinaire pour adoption du budget 2024 (résolution)
 - 5.4 Dépôt des décisions de la Commission municipale du Québec
 - 5.4.1 Dossier CMQ-70137-001 - Constatation de la fin de mandat d'un élu municipal / M. Jérémy Beauchemin (dépôt)
 - 5.4.2 Dossier CMQ-70138-001 - Constatation de la fin de mandat d'un élu municipal / M. Maxime Désilets (dépôt)
 - 5.4.3 Avis de vacances et respect de l'article 339 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (résolution)
 - 5.4.4 Demande pour rétrocession des biens appartenant à la ville (résolution)
 - 5.5 Avis de motion et dépôt de projets de règlement :

- 5.5.1 Avis de motion et dépôt de projets de Règlement 524-23 modifiant le règlement 384-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (résolution)
 - 5.5.1.1 Résolution d'adoption du règlement modifiant le règlement 384-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911 (résolution)
 - 5.5.2 Avis de motion et dépôt de projets de Règlement 525-23 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2024 (résolution)
 - 5.5.3 Avis de motion et dépôt de projets de Règlement 526-23 relatif à la rémunération du personnel électoral et abrogation du règlement 490-21 (résolution)
 - 5.5.4 Avis de motion et dépôt de projets de Règlement 527-23 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation de dépenser et abrogation du règlement 407-12 (résolution)
 - 5.6 Avis de rappel : arrérages des taxes et autres comptes (résolution)
 - 5.7 Désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités de la protection des renseignements personnels (résolution)
 - 5.8 Commission de toponymie - Désignation d'une ou d'un mandataire en matière de toponymie (résolution)
 - 5.9 Demande - Programme aide financière – Emploi été étudiant (résolution)
 - 5.10 Concierge – Offre contractuelle reçue (résolution)
 - 5.11 Invitation, rencontre, formations, colloques, visioconférences, webinaires : octobre 2023 (résolution)
- 6. Sécurité publique**
- 6.1 Incendie
 - 6.1.1 Modification de l'entente d'entraide automatique incendie avec la Municipalité de Bury (résolution)
 - 6.1.2 Démarches pour modification des ententes d'entraide incendie avec les Municipalités du Canton de Hampden et La Patrie et la Régie des rivières (résolution)
 - 6.1.3 Appui à la pétition au projet de loi C-310 - Le SIAI_FUS (résolution)
- 7. Voirie**
- 7.1 Programme d'aide financière à la voirie locale
 - 7.1.1 Programme PPA - DCR86478 – 41080 (5) – 20230518-022 : Rapport des travaux et reddition de compte (résolution)
 - 7.1.2 Programme PAVL - Dossier no 00031575-1 - 41080 (05) - 2021-11-23-31 (2021_2022_2023) – Rapport des travaux et reddition de compte (résolution)
 - 7.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet « Entretien des routes locales » : reddition de comptes – Année 2023
 - 7.3 Voirie – Achat de pierres avec abrasif pour sablage des trottoirs (résolution)
 - 7.4 Demande d'abattage d'arbre : rue Argyle – estimations reçues (résolution)
 - 7.5 Demande au MTQ – Réduction de vitesse sur la route 214 (développement résidentiel) (résolution)
 - 7.6 Nouvelle version des ententes permettant de dégager la MRC de son mandat d'entretien de la 257

- 7.6.1 Addenda à l'entente intermunicipale concernant la réfection et l'entretien de la route 257 entre Weedon et La Patrie (résolution)
 - 7.6.2 Autorisation de signature – Entente intermunicipale Route 257 modifiée (résolution)
 - 7.6.3 Autorisation de signature – Création de la Régie intermunicipale de la Route 257 (résolution)
 - 7.6.4 Entente intermunicipale constitution d'une régie intermunicipale (résolution)
 - 7.7 MTMD - Appel de projets - Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (résolution)
- 8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)**
- 8.1 TECQ – Rue de Ditton
 - 8.1.1 Financement règlement emprunt (résolution)
 - 8.2 Travaux de remplacement des canalisations sur une partie de la rue Osborne – Location machineries lourdes et achat des matériaux (résolution)
 - 8.3 Demande de soumission : exploitation des réseaux municipaux _ réception des appels d'offres (résolution)
 - 8.4 Service de collecte de la route 257
 - 8.4.1 Nombre d'unités pour l'année 2024 (résolution)
 - 8.4.2 Mandat à Me Reynolds - Avis au concessionnaire du camion Western Star 2024 : bris radiateur et réclamation des frais (résolution)
 - 8.5 Consultation publique sur le PGMR de la MRC – 21 novembre à 18 h 30
 - 8.6 Conseil régional de l'environnement de l'Estrie – Résolution d'engagement sur la préservation de la biodiversité dans le cadre de la COP15 (résolution)
- 9. Aménagement, urbanisme et développement**
- 9.1 Numéro civique – Matricule : 4443 76 5158 (fosse septique) – 80 Chemin Victoria Est (résolution)
 - 9.2 Achat du module Sygem pour la transmission des permis à l'évaluateur (résolution)
 - 9.3 Renouvellement de l'offre de services – Urbatek – Année 2024 (résolution)
 - 9.3.1 Demande d'estimation pour modification des règlements d'urbanismes pour « Projet intégré » (résolution)
 - 9.4 FRR volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale – Projet partage d'une ressource commune dédiée au développement (résolution)
- 10. Loisir et culture**
- 10.1 Paiement des factures des organismes par la Ville de Scotstown contre remboursement – Critères (résolution)
 - 10.2 Agente en loisirs – Autorisation pour clé de l'Hôtel de Ville (résolution)
 - 10.3 Dossier – Construction bâtiment de service au Parc Walter-MacKenzie (construction)
 - 10.3.1 Entériner le mandat à Guillaume Meunier, Arpenteur - Plan d'implantation (résolution)
 - 10.4 Dossier vitalisation : FRR-4 – Dépôt de projets
 - 10.4.1 Ajustement du montage financier pour le Projet Murmures de chez nous, coordonné par le CLD du Haut-Saint-François, afin de répondre aux critères de dépôt de

l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT) (résolution)

10.4.2 Projets acceptés – Information :

10.4.2.1 Projet 1 : Site web – Demande d'estimations (résolution)

10.4.2.2 Projet 2 : Aménagement des locaux édifice municipal (centre communautaire) – Reddition de compte et autorisation de signature du formulaire pour la demande de remboursement (résolution)

10.4.2.3 Projet 3 : Phase 2 – Terrain multifonctionnel – Demande d'estimation (résolution)

10.5 Médaille du lieutenant (information)

10.6 Défi Château de neige (information)

11. Correspondance, nouveaux dossiers depuis l'envoi de l'ordre du jour et varia

11.1 Polyvalente Louis-Saint-Laurent – Gala méritas (information)

11.2 Ville de Percé – Demande résolution d'appui et soutien financier (information)

11.3 Association hockey mineur du Haut-St-François – Demande de commandite (information)

11.4 Entente de Services aux Personnes sinistrées (résolution)

11.5 _____

11.6 _____

11.7 _____

12. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance

13. Fin de la rencontre (résolution)

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

La séance est publique.

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux personnes présentes dans l'assistance.

Le quorum est constaté.

2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

2023-11-539

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que l'ordre du jour remis est adopté avec l'ajout des sujets suivants :

11.5 Coupe d'arbres (résolution)

11.6 Dépôt demande d'aide financière Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et autorisation de signature (résolution)

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 (résolution)

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 par courrier électronique au cours du

mois d'octobre et redistribué avec les documents pour l'atelier qui a eu lieu le 31 octobre dernier;

ATTENDU QUE les procès-verbaux doivent être approuvés par les membres du conseil qui étaient présents lors de ces séances du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

2023-11-540

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 est adopté tel que remis.

ADOPTÉE

4. Période de questions : sujets divers

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, répond aux questions des gens présents dans l'assistance.

5. Administration et finances

5.1 Rapport des conseillers responsables des comités (information)

Madame Cathy Roy, conseillère, donne un résumé des festivités de la fête de l'Halloween et son succès. Elle indique qu'elle participera à des rencontres pour le comité de loisirs de la MRC du Haut-Saint-François et le dossier Murmures de chez nous au cours des prochains jours.

Madame Elisabeth Boil, conseillère, indique sa participation à une rencontre au cours des derniers jours pour le CAB et le suivi du dossier Municipalité amie des aînés (MADA) avec l'agente en loisirs.

Monsieur Marc-Olivier Désilets, Maire, explique le conseil municipal a débuté les travaux pour le budget de l'année 2024.

5.2 Finance :

5.2.1 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 5 septembre 2023 selon le règlement 407-12 (résolution)

Attendu que depuis la dernière séance du conseil, des imprévus nécessitent des dépenses essentielles;

Attendu que la directrice générale est autorisée en vertu du règlement 407-12 à procéder à certaines dépenses;

Attendu que la liste des dépenses effectuées selon les normes du règlement 407-12 doit être déposée à la séance du conseil municipal;

2023-11-541

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil entérine les dépenses effectuées depuis la dernière séance au montant de 3 368,75 \$ selon la liste remis aux membres du conseil, soit :

Philippe Mercier Inc.	Garage municipal - Travaux électriques	504,57 \$
Service Bell-eau-clerc Inc.	Fuite d'eau - 74 Gordon	593,16 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

Service Bell-eau-clerc Inc.	Matériel pour aqueduc	695,60 \$
Service Bell-eau-clerc Inc.	Matériel pour aqueduc	63,24 \$
CDTEC Calibration	Vérification détecteurs gaz : Incendie_travaux publics	781,83 \$
Excellence Peterbilt	Graisse et pompe	730,35 \$
	TOTAL :	3 368,75 \$

ADOPTÉE

**5.2.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois d'octobre 2023
ainsi que les comptes courants à payer (résolution)**

Agence des douanes	Remises employeur – sept. 2023	2 506,88 \$
Revenu Québec	Remises employeur – sept. 2023	6 289,97 \$
Désilets, Marc-Olivier	Utilis. portable person – nov. 2023	25,00 \$
Visa Desjardins	Frais annuels carte de crédit	60,00 \$
Visa Desjardins	Service col. Rte 257: confér. pres: collation - Dollara	44,76 \$
Visa Desjardins	Réun. – Cant. Ma Tania - Souper MOD	7,80 \$
Visa Desjardins	Service col. Rte 257: confér. pres: collation - Super C	7,97 \$
Visa Desjardins	Service col. Rte 257: confér. pres: collation - Maxi	12,36 \$
Visa Desjardins	Service col. Rte 257: confér. pres: collation - IGA	34,27 \$
Visa Desjardins	Service col. Rte 257: confér. pres: collation - Walmart	79,51 \$
Maheux, Jocelyne	Frais déplacement - reconduire chauffeur chez Globocam	70,72 \$
Chambre comm. HSF	Renouvellement – Adhésion	172,46 \$
Philippe Mercier Inc.	Garage municipal - Travaux élect.	504,57 \$
Maheux, Jocelyne	Postes Canada - envoi enveloppes	8,13 \$
Harnois énergies	Poste chlore : diesel pour génératrice	257,92 \$
Harnois énergies	HV : diesel pour génératrice	489,31 \$
Municipalité La Patrie	Entraide incendie 2023-09-21	625,81 \$
Hydro Québec	Éclairage public	633,86 \$
Valoris / Régie Interm.	Site enfouissement et redevances	295,20 \$
Service Bell-eau-clerc	Fuite d'eau - 74 Gordon	593,16 \$
Hydro Québec	Parc - Jeux d'eau	41,63 \$
Polard, Monique	Remboursement petite caisse : eau, lait, frais poste	91,25 \$
MRC Haut-St-François	Mai - téléphonie IP, échange plan1	110,09 \$
MRC Haut-St-François	Juin - téléphonie IP, échange plan1	110,74 \$
Visa Desjardins	LSHLC - 2023-10-06 – Carburant	344,56 \$
Ressorts Robert	LSHLC : acc. pour graisser – camion Western Star	176,78 \$
Visa Desjardins	Polyvalente LSL : Act. financ. Billets	200,00 \$
Visa Desjardins	Voirie : carburant	246,06 \$
Visa Desjardins	Renouvellement IT Cloud.ca : 2 licences Office 365	441,50 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant 2023-10-11	354,73 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant 2023-10-11	132,56 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant 2023-10-12	340,31 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant 2023-10-13	297,51 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant 2023-10-16	407,74 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant 2023-10-17	223,06 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant 2023-10-18	383,95 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant 2023-10-19	230,82 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

Hydro Québec	Hôtel de Ville	590,26 \$
Arpenteurs-Géomètres Mercier Meunier Inc.	Plan implantation - Lot 4774756 - rue du Parc	5 623,43 \$
Légion Canadienne	Jour du Souvenir 2024 – Couronne	70,00 \$
Carrefour Jeun. Emploi	Soutien financier	128,00 \$
Centre rén. G. Doyon	HV - travaux locaux sous-sol pour organismes	882,31 \$
SAAQ	LSHLC : immat. camion Peterbilt – Loué	723,57 \$
Hydro Québec	Poste de chlore	1 633,65 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant 2023-10-30	192,96 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant 2023-10-25	302,72 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant 2023-10-24	176,27 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant 2023-10-23	340,65 \$
Visa Desjardins	LSHLC : G_Doyon : rallonge	137,93 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant 2023-10-26	214,37 \$
Visa Desjardins	Camp de jour : registraire des entrep.	19,00 \$
Visa Desjardins	Postes Canada - Lettre recommandée – Globocam Estrie	12,44 \$
Visa Desjardins	Hôtel de Ville - Produits nettoyage : vadrouille, Winde	90,59 \$
Visa Desjardins	Walmart - Halloween – bonbons	188,31 \$
Visa Desjardins	Atelier Budget – Repas	68,69 \$
Eurofins EnvironexX	Analyse eau usée	439,78 \$
Eurofins EnvironexX	Analyse eau potable	188,56 \$
Valoris / Régie Interm.	Site enfouissement et redevances	174,66 \$
Valoris / Régie Interm.	Matières organiques – Traitement	199,31 \$
Valoris / Régie Interm.	Site enfouissement et redevances	214,02 \$
Urbatek	Sept 2023 - Inspection bâtiment et en environnement	1 879,27 \$
MRC Haut-St-François	Juillet - téléphonie IP, échange plan1	109,57 \$
MRC Haut-St-François	Aout - téléphonie IP, échange plan1	109,22 \$
MRC Haut-St-François	Sept - téléphonie IP, échange plan1	110,97 \$
AQUATECH	Exploitation des réseaux municipaux - Octobre	4 886,23 \$
Hydro Québec	Poste pompage : 157 Victoria Ouest	48,03 \$
Hydro Québec	24 rue Hope - Chalet terrain balle	91,87 \$
Hydro Québec	Bloc sanitaire Parc Walter-MacKenzie	324,66 \$
Paul & Roger Tompson	Déplacer conteneur – cheminée	229,89 \$
Ass. Coop. Agr. La Patrie	Hôtel de Ville - Clés pour accès aux locaux organismes	29,52 \$
Ass. Coop. Agr. La Patrie	Aménagement locaux organismes Sous-sol : vis-Gypse	48,08 \$
Ass. Coop. Agr. La Patrie	Aqueduc : collier serrage/HV:clé/ Voirie : peinture	146,43 \$
JN Denis Inc.	LSHLC: réparer crevaisons	151,02 \$
Service Bell-eau-clerc	Matériel pour aqueduc	695,60 \$
Service Bell-eau-clerc	Matériel pour aqueduc	63,24 \$
Alarme CSDR	HV : ajuster heure système alarme	157,52 \$
Alarme CSDR	HV : installation & mise en marche – enregistreur caméra - explication logici	424,26 \$
Lafontaine & Fils Inc.	Rue Albert : travaux et trottoir	58 107,47 \$
Transp. Guillette et Frères	Travaux construction rue Gordon : pelle_camion	27 433,04 \$
Cloutier, Mariette	Comité d'embellissement - Achats fleurs & déplacement	115,12 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Livrets ronde de sécurité	102,39 \$
CDTEC Calibration	Vérification détecteurs gaz :	781,83 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

	Incendie_travaux publics	
Fonds D'Inf. territoire	Frais avis de mutation	18,45 \$
Hydro Québec	Éclairage public	654,97 \$
Hydro Québec	Poste pompage : 64 Victoria Est	35,43 \$
Hydro Québec	Station épuration : 163 Victoria est	916,43 \$
Hydro Québec	Poste pompage : des Peupliers	33,54 \$
Hydro Québec	Poste pomp. principal : 2 Victoria Est	666,69 \$
Dubé Équipement bureau	Fourniture bureau : papeterie	364,51 \$
Elisabeth Boil	Déplacements - octobre 2023	91,12 \$
La Cartoucherie	Lecture photocopieur	856,51 \$
Valoris / Régie Interm.	Site enfouissement et redevances	1 977,84 \$
Provençal Lynne	Remb. Chèque Réseau biblio reçu	82,73 \$
Visa Desjardins	LSHLC - 2023-10-31 – Carburant	345,13 \$
Visa Desjardins	LSHLC - 2023-11-01 – Carburant	230,08 \$
Polard, Monique	Déplacements - De juin à octobre 2023	272,27 \$
Hydro Québec	Parc	31,91 \$
Visa Desjardins	LSHLC : Pièces d'auto Angus : gants et balai à neige	69,41 \$
Excellence Peterbilt	Frais de transport : retour du camion et radiateur	839,09 \$
Excellence Peterbilt	Location camion Peterbilt : octobre	9 624,82 \$
Excellence Peterbilt	Frais de transport : retour camion loué	666,63 \$
Excellence Peterbilt	Graisse et pompe	730,35 \$
Excellence Peterbilt	Location camion Peterbilt : nov.	13 941,07 \$
BELL Canada	Bureau - 2e ligne	105,15 \$
BELL Canada	Garage et caserne	106,02 \$
BELL Canada	Poste chlore	93,72 \$
BELL Canada	Station épuration	93,72 \$
Agence des douanes	Remises employeur - octobre 2023	2 340,92 \$
Revenu Québec	Remises employeur - octobre 2023	6 071,20 \$
Municipalité Hampden	Entraide incendie 2023-04-16 – 20 Victoria Est	230,19 \$
Municipalité Hampden	Entraide incendie 2023-06-19 – Accident rte 214	224,22 \$
Municipalité Hampden	Entraide incendie 2023-09-21 – 14 rue de Ditton	161,04 \$
Les Transport Stanley Taylor (2015) Inc.	Collecte encombrants – Hampden	1 566,54 \$
Les Transport Stanley Taylor (2015) Inc.	Collecte encombrants - La Patrie	2 506,46 \$
Tourisme Cantons-de-L'Est	Cotisation membre - Oct 2023 à Sept 2024	447,25 \$
Création Jade	Pour Cœur villageois – Bannières	224,41 \$
Visa Desjardins	LSHLC - 2023-11-06 – Carburant	339,92 \$
Visa Desjardins	LSHLC - 2023-11-02 – Carburant	137,12 \$
Willard, Patrick	Travaux local organismes	441,16 \$
Réal Huot Inc.	Pièces aqueduc - rue Osborne	369,04 \$
Réal Huot Inc.	Pièces aqueduc	756,83 \$
Réal Huot Inc.	Pièces aqueduc	117,52 \$
Cain Lamarre	Frais juridiques	1 344,87 \$
Beauchesne Gaétan	Surveil. travaux divers - rue Albert	208,00 \$
J.U. Houle Ltée	Pièces aqueduc et égout	5 852,28 \$
Télé-Alarme Plus Inc.	Installation pour clés électroniques – porte principale	1 891,05 \$
Visa Desjardins	AnyDesk renouvellement licence	138,80 \$
Beauchesne Daniel	Travaux rue Osborne	787,50 \$
Beauchesne Daniel	Travaux terrain patinoire-autour cheminée-rue Gordon	1 890,00 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

Centre Agricole Expert	Gyrophare	179,36 \$
Valoris / Régie Interm.	Site enfouissement et redevances	24,60 \$
Charron, Diane	Concierge	387,50 \$
Alarme CSDR	Service - changement d'heure	18,40 \$
Raymond Chabot Grant Thorton	Mission audit 2022 – fact. Progres.	3 328,53 \$
Municipalité Hampden	Soirée rencontre avec organisme : collation 1/2 facture	128,45 \$
CAUCA	Frais de communications vocaux-SMS	5,56 \$
Rémunération	Du 1er octobre au 31 octobre 2023	17 982,02 \$
	Total :	208 457,99 \$

2023-11-542

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la directrice générale est autorisée à procéder aux paiements des comptes.

ADOPTÉE

5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)

2023-11-543

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil accepte la liste d'engagement des dépenses pour le mois de novembre 2023 à la somme de 30 500 \$:

CONSEIL		
02-110-00-310	Frais déplacement	225,00 \$
02-110-00-459	Réception	100,00 \$
Sous-total	250 \$	
GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE		
02-130-00-310	Frais déplacement	300,00 \$
02-130-00-321	Frais de poste (incluant Info-Scotstown)	225,00 \$
02-130-00-660	Articles de nettoyage	200,00 \$
02-130-00-670	Fouritures de bureau incluant les photocopies	500,00 \$
02-130-01-414	Informatique - Logiciels	0 \$
02-130-01-522	Ent. et réparation Hôtel de Ville	600,00 \$
Sous-total	1 825 \$	
SÉCURITÉ INCENDIE		
02-220-00-310	Frais déplacement et repas	200,00 \$
02-220-00-422	Inspection bornes / échelles	50,00 \$
02-220-00-516	Location machineries	300,00 \$
02-220-00-520	Ent. Rép. Bornes-fontaines	1 000,00 \$
02-220-00-525	Ent. Rép. Véhicules	1 000,00 \$
02-220-00-630	Carburant	200,00 \$
02-220-00-635	Mousse et produits chimiques	400,00 \$
02-220-00-640	Pièces et acces., rép. incendie	200,00 \$
02-220-00-650	Achat vêtements (chemises, pantalons, etc.)	500,00 \$
02-220-01-651	Ent. et rép. Équipements	400,00 \$
Sous-total	4 250 \$	
VOIRIE		
02-320-00-510	Location machineries	1 000,00 \$

**VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023**

02-320-00-521	Entretien chemins trottoirs	300,00 \$
02-320-00-522	Bâtiment entretien-réparation	200,00 \$
02-320-00-620	Gravier, asphalte, abat-poussière	1 500,00 \$
02-320-00-630	Carburant, huile et graisse	600,00 \$
02-320-00-640	Petits outils, accessoires	150,00 \$
02-320-00-650	Ent. Et réparation équipement outils	300,00 \$
02-320-00-684	Équipements sécurité pour employés	100,00 \$
Enlèvement de la neige		
02-330-00-513	Location équipements	0 \$
02-330-00-525	Entretien et réparation - Véhicules	300,00 \$
02-330-00-631	Carburant, huile et graisse	1 000,00 \$
02-330-00-640	Pièces et accessoires	150,00 \$
02-330-00-684	Équipement sécurité pour employés	50,00 \$
Sous-total		5 650 \$
HYGIÈNE DU MILIEU		
02-410-00-522	Entretien équipements	500,00 \$
02-412-00-411	Analyse de l'eau potable	400,00 \$
02-412-00-520	Poste chlore - Entretien bâtiment	300,00 \$
02-412-00-635	Produits chimiques (eau potable)	400,00 \$
02-413-00-513	Location machinerie	1 500,00 \$
02-413-00-521	Eau potable : Entretien-réparation réseau	1 000,00 \$
02-413-00-622	Sable et gravier	300,00 \$
02-413-00-640	Pièces et accessoires	1 000,00 \$
02-414-00-411	Analyse de l'eau usée	550,00 \$
02-414-00-522	Entretien bâtiment	200,00 \$
02-414-00-529	Entretien équipements	500,00 \$
02-414-00-635	Produits chimiques	200,00 \$
02-414-00-513	Location machineries	600,00 \$
02-415-00-513	Location machineries	600,00 \$
02-415-00-521	Ent. & rép. Station pompage & tuyaux	700,00 \$
02-415-00-640	Égout : pièces et accessoires	300,00 \$
Service intermunicipal LSHLC		
02-455-55-310	LSHLC - Frais déplacement et repas	100,00 \$
02-455-55-446	LSHLC – Services chauffeur - remplaçants	500,00 \$
02-455-55-525	LSHLC - Entretien/réparation véhicules	1 000,00 \$
02-455-55-631	LSHLC - Carburant pour véhicule	5 000,00 \$
02-455-55-640	LSHLC – Pièces et accessoires	100,00 \$
02-455-55-684	LSHLC - Équipement, vêtement sécurité	200,00 \$
02-455-55-724	LSHLC - Achat équipements	500,00 \$
Sous-total		16 450 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT		
Sous-total		0,00 \$
LOISIRS ET CULTURE		
02-701-30-522	Patinoire entretien et réparation	100,00 \$
02-701-50-521	Parcs entretien terrains, bâtiments	500,00 \$
02-701-50-522	Entretien bâtiments	300,00 \$

**VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023**

02-701-50-523	Entretien équipements	400,00 \$
02-701-50-630	Parcs - Patinoire : carburant, huile	500,00 \$
02-701-52-951	Piste cyclable Marécage des Scots	200,00 \$
Sous-total		2 000 \$
	TOTAL :	30 500,00 \$

ADOPTÉE

5.2.4 Rapport de la situation financière au 31 octobre 2023 (dépôt)

Le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales en date du 31 octobre 2023 a été remis aux membres du conseil avec les documents pour l'atelier et la séance de ce soir de façon électronique.

5.2.5 Mandat au vérificateur externe

5.2.5.1 Reddition de compte - TECQ 2019-2023 (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown a effectué des travaux sur la rue de Ditton dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ) au cours des dernières années;

Considérant qu'une reddition de comptes est exigée pour vérifier le respect de l'application des conditions de versement exigées et que ladite reddition de comptes doit indiquer les travaux réalisés au cours des années financières 2019 à 2024 et les coûts réels de leur réalisation;

Considérant que les dépenses des travaux du projet doivent être vérifiées par un vérificateur externe;

EN CONSÉQUENCE,

2023-11-544

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal mandate la firme Raymond Chabot Grant Thorton de Lac Mégantic pour effectuer la vérification du dossier des travaux réalisés dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ) et de la programmation approuvée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que le rapport d'audit validant la reddition de comptes devra être transmis au Ministère au plus tard 6 mois après la fin des travaux ou après l'avis transmis par le Ministère à la municipalité lui demandant de produire sa reddition de comptes;

Que les dépenses doivent avoir été engagées et payées au moment du dépôt du rapport d'audit et qu'aux fins uniquement des travaux de l'auditeur externe, les retenues contractuelles appliquées sur des travaux réalisés pourront être considérées comme payées;

Que le coût des travaux pour la reddition de compte peut représenter la somme approximative de 4 000 \$ plus les taxes.

ADOPTÉE

- 2023-11-545** **5.2.5.2 Vérification comptable - Audit pour l'année 2023**
SUR LA PROPOSITION unanime les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu
- QUE la Ville de Scotstown mandate la firme Raymond Chabot Grant Thorton pour effectuer la vérification et le rapport financier de l'année 2023 selon l'offre reçue par courriel le 25 octobre 2023 :
Le coût des honoraires pour l'audit s'élève au montant de 11 425 \$ taxes en sus, selon l'estimation plus les frais suivants :
- Suivi des immobilisations : selon le nombre de factures et la valeur des travaux
 - Préparation des impôts de la municipalité : 400 \$
 - Compléter les exigences du MTQ : 300 \$
- Et l'ajout de l'audit du rapport des matières recyclables en sus.
- Les factures d'honoraires tiennent compte des faits suivants :
- . Les structures comptables, la nature et le volume des activités demeureront les mêmes que ceux de l'exercice précédent;
 - . La préparation par le personnel de la municipalité des feuilles de travail, d'analyses et des travaux préparatoires nécessaires à l'audit, tel que décrit dans la liste des travaux préparatoires qui auront été expédiés au préalable;
 - . Tous les éléments qui ne respecteront pas ces conditions seront discutés avec la directrice générale, avant de poursuivre les dossiers. Une facture additionnelle pourrait être produite à la suite de l'entente négociée.
- ADOPTÉE**
- 2023-11-546** **5.3 Séance extraordinaire pour adoption du budget 2024 (résolution)**
SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance
- Qu'une séance extraordinaire sera tenue mardi 5 décembre 2023 à 18 h 30 pour l'adoption des prévisions budgétaires 2024 ainsi que le Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026.
- Un avis public de la tenue de cette séance extraordinaire sera diffusé dans l'Info-Scotstown, volume 12, numéro 1 et affiché.
- ADOPTÉE**
- 5.4 Dépôt des décisions de la Commission municipale du Québec**
- 2023-11-547** **5.4.1 Dossier CMO-70137-001 - Constatation de la fin de mandat d'un élu municipal / M. Jérémy Beauchemin (dépôt)**
SUR LA PROPOSITION unanime les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu
- Que ce Conseil prend acte de dépôt de la décision rendue le 25 octobre 2023, que la Commission municipale du Québec ne peut que constater que le mandat de l'élu a pris fin, puisqu'il n'a pas assisté pendant 90 jours consécutifs à des séances du conseil municipal.
- Par conséquent le mandat de Jérémy Beauchemin, membre du conseil de la Ville de Scotstown, a pris fin à la clôture de la séance du conseil le 3 octobre 2023.

5.4.2 **Dossier CMQ-70138-001 - Constatation de la fin de mandat d'un élu municipal / M. Maxime Désilets (dépôt)**

2023-11-548

SUR LA PROPOSITION unanime les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que ce Conseil prend acte de dépôt de la décision rendue le 30 octobre 2023, que la Commission municipale du Québec ne peut que constater que le mandat de l'élu a pris fin, puisqu'il n'a pas assisté pendant 90 jours consécutifs à des séances du conseil municipal.

Par conséquent le mandat de Maxime Désilets, membre du conseil de la Ville de Scotstown, a pris fin à la clôture de la séance du conseil le 3 octobre 2023.

5.4.3 **Avis de vacances et respect de l'article 339 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (résolution)**

CONSIDÉRANT le dépôt des décisions CMQ-70137-001 et CMQ-70138-001 rendues par la Commission municipale du Québec pour la fin des mandats des conseillers Messieurs Jérémy Beauchemin et Maxime Désilets le 3 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que la vacance a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT que les postes de conseiller doivent être pourvus par une élection partielle;

EN CONSÉQUENCE,

La directrice générale et présidente d'élection avise le conseil municipal, conformément à l'article 339 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, dans les 30 jours de l'avis de la vacance ou de la décision du conseil de la combler par une élection partielle, selon le cas, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis ou de la décision.

ADOPTÉE

5.4.4 **Demande pour rétrocession des biens appartenant à la ville (résolution)**

CONSIDÉRANT le dépôt des décisions CMQ-70137-001 et CMQ-70138-001 rendues par la Commission municipale du Québec pour la fin des mandats des conseillers aux postes 3 et 6 le 3 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

2023-11-549

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal écrive aux personnes concernées pour leur demander de rapporter les biens appartenant à la Ville de Scotstown et qu'ils ont reçue au début de leur mandat.

ADOPTÉE.

5.5 **Avis de motion et dépôt de projets de règlement :**

5.5.1 Avis de motion et dépôt de projets de Règlement 524-23 modifiant le règlement 384-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (résolution)

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, présente le projet de règlement n° 524-23 modifiant le règlement 384-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

2023-11-550

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE les membres du conseil confirment que ce dossier a été discuté lors de l'atelier du 31 octobre 2023 et qu'ils ont reçu copie du projet le 27 octobre 2023 par courriel et qu'ils acceptent le dépôt de ce projet de règlement;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, l'AVIS DE MOTION est donné et le règlement 524-23 modifiant le règlement 384-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 sera adopté, lors d'une prochaine séance du conseil;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le responsable de l'accès aux documents de la Ville délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 505-22.

ADOPTÉE

5.5.1.1 Résolution d'adoption du règlement modifiant le règlement 384-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911 (résolution)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1^{er} janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent

leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE

2023-11-551

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil de la Ville de Scotstown adoptera le Règlement N° 524-23 modifiant le règlement N° 384-09 lors d'une prochaine séance du conseil.

ADOPTÉE

5.5.2 Avis de motion et dépôt de projets de Règlement 525-23 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2024 (résolution)

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, présente le projet de règlement n° 525-23 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2024;

2023-11-552

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE les membres du conseil confirment que ce dossier a été discuté lors de l'atelier du 31 octobre 2023 et qu'ils ont reçu copie du projet le 27 octobre 2023 et du 5 novembre 2023 par courriel et qu'ils acceptent le dépôt de ce projet de règlement;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, l'AVIS DE MOTION est donné et le règlement 525-23 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2024, lors d'une prochaine séance du conseil;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le responsable de l'accès aux documents de la Ville délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 505-22.

ADOPTÉE

5.5.3 Avis de motion et dépôt de projets de Règlement 526-23 relatif à la rémunération du personnel électoral et abrogation du règlement 490-21 (résolution)

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, présente le projet de règlement n° 526-23 relatif à la rémunération du personnel électoral et abrogation du règlement 489-21;

2023-11-553

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE les membres du conseil confirment que ce dossier a été discuté lors de l'atelier du 31 octobre 2023 et qu'ils ont reçu copie du projet le 4 novembre 2023 par courriel et qu'ils acceptent le dépôt de ce projet de règlement;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, l'AVIS DE MOTION est donné et le règlement 526-23 relatif à la rémunération du personnel électoral et abrogation du règlement 489-21;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le responsable de l'accès aux documents de la Ville délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 505-22.

ADOPTÉE

5.5.4 Avis de motion et dépôt de projets de Règlement 527-23 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation de dépenser et abrogation du règlement 407-12 (résolution)

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, présente le projet de règlement n° 527-23 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation de dépense et abrogation du règlement 407-12;

2023-11-554

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE les membres du conseil confirment que ce projet de règlement été discuté lors de l'atelier du 31 octobre 2023 et qu'ils ont reçu copie du projet le 27 octobre 2023 par courriel et qu'ils acceptent le dépôt de ce projet de règlement;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, l'AVIS DE MOTION est donné et le règlement 527-23 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation de dépenser et abrogation du règlement 407-12;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le responsable de l'accès aux documents de la Ville délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 505-22.

ADOPTÉE

2023-11-555

- 5.6 **Avis de rappel : arrérages des taxes et autres comptes (résolution)**
SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Qu'un avis de rappel avec l'état de compte soit expédié par courrier ordinaire aux contribuables dont un solde de taxes ou de toutes factures est impayé. Tous montants impayés en arrérages supérieurs à 50 \$ devront être payés au complet avant le 31 décembre 2023.

Après cette date, la Ville transmettra un rappel par courrier recommandé avec des frais de 15 \$ selon le règlement en vigueur.

À la séance du mois d'août 2024, la Ville adoptera une résolution dans le but de transmettre à la MRC du Haut-Saint-François la liste des dossiers en souffrance pour la vente pour taxes.

Des frais administratifs seront facturés par la MRC par dossier reçu pour la vente pour taxes en plus des frais d'avis, de publication et/ou d'enregistrement de certificat adjudicataire ou de contrat de vente.

ADOPTÉE

- 5.7 **Désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités de la protection des renseignements personnels (résolution)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Scotstown est assujettie à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que la présente loi stipule à l'article 8 que la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public exerce les fonctions que la présente loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou à la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que ce même article de la loi confère à la personne ayant la plus haute autorité de désigner comme responsable un membre de son personnel et lui déléguer, en tout ou en partie, ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

2023-11-556

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Marc-Olivier Désilets, en tant que personne ayant la plus haute autorité à la Ville de Scotstown, à déléguer ses fonctions comme responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, à madame Monique Polard, directrice générale;

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Marc-Olivier Désilets, à signer pour et au nom de la Ville de Scotstown le formulaire de désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités en vertu de la Loi sur l'accès aux documents publics et sur la protection des renseignements personnels.

Cette résolution abroge toutes les résolutions antérieures à ce sujet.

ADOPTÉE

5.8 Commission de toponymie - Désignation d'une ou d'un mandataire en matière de toponymie (résolution)

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie est l'organisme responsable de l'inventaire et de l'officialisation des noms de lieux au Québec.

CONSIDÉRANT que les municipalités sont les principaux partenaires de la Commission dans l'accomplissement de sa mission;

CONSIDÉRANT que la loi reconnaît aux municipalités la compétence pour choisir les noms de leurs voies de communication, parcs publics, édifices et autres lieux municipaux;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont cependant tenues, en vertu de l'article 126.1 de la *Charte de la langue française*, de transmettre à la Commission les noms de lieux qu'elles choisissent afin que celle-ci puisse remplir son devoir d'officialisation et de diffusion;

CONSIDÉRANT qu'afin de favoriser le respect de cette obligation de même que le travail de partenariat entre la Commission et les municipalités, celles-ci doivent désigner officiellement une ou un mandataire en matière de toponymie, en remplissant le formulaire prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT que le rôle de la personne mandataire est de veiller au respect des normes établies en matière de toponymie ainsi qu'à la qualité de la toponymie sur le territoire municipal, tout en assurant une liaison régulière entre l'administration municipale et la Commission;

EN CONSÉQUENCE,

2023-11-557

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil désigne madame Monique Polard, directrice générale mandataire de la Ville de Scotstown auprès de la Commission de toponymie du Québec.

QUE cette résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec.

Cette résolution abroge toutes les résolutions antérieures à ce sujet.

ADOPTÉE

5.9 Demande - Programme aide financière – Emploi été étudiant (résolution)

Considérant que le conseil municipal souhaite mettre en place un service pour aider les organismes locaux lors de l'organisation de leurs activités au cours de la période estivale;

Considérant que la Ville de Scotstown a toujours beaucoup de petits travaux à effectuer sur les différents terrains municipaux en période estivale afin de maintenir une qualité des lieux;

Considérant que la Ville de Scotstown est gestionnaire de la piste cyclable du Marécage des Scots et propriétaire du Parc Walter-MacKenzie et que ces 2 sites sont contigus;

Considérant que des travaux pour la protection de l'environnement, l'aménagement de ces sites ainsi que le secteur des travaux publics exigent une maintenance accrue en période estivale ;

Considérant que l'augmentation de la clientèle augmente d'année en année pour la pratique de sport individuel ou en famille, telle que le vélo, randonnée pédestre surtout en période de pandémie;

Considérant que plusieurs travaux d'entretien et d'amélioration des parcs, lieux municipaux et des sites pour la protection de l'environnement et des travaux pour offrir des connaissances de la faune et la flore qui habitent ce territoire aux usagers peuvent être une bonne source de connaissances pour les étudiants;

Attendu que le conseil municipal souhaite encourager l'embauche d'étudiants pour leur fournir une expérience de travail ;

Pour ces motifs,

2023-11-558

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown dépose une demande dans le cadre du Programme Emploi Été Canada pour l'embauche de deux (2) étudiants pour la période estivale selon les critères admissibles au nom de la Ville de Scotstown.

Madame Monique Polard, directrice générale, est mandatée par le conseil municipal pour faire ladite demande et signer tous les documents relatifs à ce dossier au nom de la Ville de Scotstown visant l'embauche de deux (2) étudiants pour la période estivale selon les critères admissibles.

ADOPTÉE

5.10 Conciergerie – Offre contractuelle reçue (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown a diffusé une annonce à plusieurs reprises au cours des derniers mois pour recruter une personne pour effectuer les services de conciergerie de l'Hôtel de Ville, sans succès;

Considérant que la ville a reçu une (1) offre pour les services de conciergerie au cours des derniers jours;

2023-11-559

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte l'offre de Madame Diane Dubé Charron pour les services de conciergerie de l'Hôtel de Ville au tarif horaire de vingt-cinq dollars (25\$) et entérine les services rétroactivement en date du 7 octobre 2023;

Que les exigences demandées par le conseil municipal seront remises à Madame Dubé Charron et qu'un registre devra être rempli à chaque période de travail pour inscrire les travaux effectués.

ADOPTÉE

Description des travaux

Madame Diane Dubé Charron

1. Nombre d'heures par semaine : selon les travaux exigés (entre le vendredi 18 h et le dimanche 17 h ou en semaine après vérification et autorisation avec la directrice générale selon l'occupation, réservations ou activités tenues dans les locaux de l'Hôtel de Ville) – Lors d'activités organisées par un organisme et tenues au cours de la fin de semaine, les tâches devront être faites après l'activité ou le lendemain : aucun montant supplémentaire ne sera versé.

2. Un contrat sera signé avec une période de probation de trois (3) mois. La durée du contrat est d'une durée d'un (1) an débutant vers le 8 novembre 2023 et peut être renouvelée automatiquement pour une période maximale de deux (2) ans.

Tarif contractuel demandé : 25 \$ / h

Le temps des travaux est du 1^{er} jour du mois au dernier jour du mois. La feuille de temps devra être remise au bureau le dernier jour du mois.

Le paiement sera fait mensuellement après la séance du conseil du mois suivant

3. Seul(e) le ou la concierge devra effectuer les tâches. Cette personne pourra être accompagnée avec l'autorisation écrite du conseil municipal.

4. Les obligations de la Ville de Scotstown sont de :

- a) Fournir les équipements et produits de nettoyage à la réalisation des tâches;
- b) Faire réparer ou remplacer les équipements défectueux;
- c) Verser mensuellement le salaire par virement automatique dans le compte bancaire après la séance du conseil qui précède la fin du mois des travaux effectués;

5. Profil de qualification :

Scolarité : Secondaire 5 ou expérience de travail pertinente;

Qualités personnelles : Discrétion, polyvalent(e), aimable, jovial(e), ordonné(e) diplomate, calme, débrouillard(e), minutieux(euse), structuré(e), grande facilité d'adaptation.

6. Description sommaire des tâches

6.1 À chaque semaine – au besoin :

a) L'entrée, les corridors, les escaliers, la salle du conseil municipal, le local de la bibliothèque, la grande salle communautaire, la cuisine : balayeuse ; époussetage des bords de fenêtre ; laver les planchers, serrures de porte et rampes d'escalier ; vider les poubelles ; vider les bacs de récupération; replacer les chaises et les tables dans la grande salle (si nécessaire); vérifier l'inventaire des produits et aviser le bureau municipal pour la commande de produits ; s'assurer de la propreté générale du centre communautaire.

b) Salles de bains : balayeuse ; époussetage ; laver les planchers, les miroirs, éviers, serrures de porte et les

toilettes (siège de toilette et chasse d'eau) ; vérifier et ajouter si besoin, du papier de toilette, du papier à main ainsi que du savon; vider les poubelles.

c) À chaque semaine : du 1^{er} mai au 31 octobre : balayage du perron extérieur de l'édifice municipal; laver les vitres de l'entrée principale.

d) Une fois par année : laver toutes les vitres intérieures de toutes les fenêtres ; nettoyer et laver au besoin les filtres des thermopompes et airs conditionnés (au printemps) ; époussetage des cadres.

7. **Obligation** de remplir un registre des travaux par la personne exécutant les travaux de conciergerie à chaque période ou à chaque jour de travail exécuté. Le registre doit être remis au bureau municipal.

5.11 Invitation, rencontre, formations, colloques, visioconférences, webinaires : octobre 2023 (résolution)

Considérant que des rencontres, formations, webinaires et autres peuvent avoir lieu au cours du mois de novembre et qui sont d'intérêts pour des dossiers en cours ou pour obtenir des informations pour des projets;

2023-11-560

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil ainsi que la directrice générale participent aux rencontres, formations, webinaires et autres qui ont un lien avec les dossiers en cours, leurs comités ou toutes nouvelles lois, obligations et directives par des instances gouvernementales et/ou organismes régionaux.

ADOPTÉE

6. Sécurité publique

6.1 Incendie

6.1.1 Modification de l'entente d'entraide automatique incendie avec la Municipalité de Bury (résolution)

ATTENDU que la Ville de Scotstown et la Municipalité de Bury ont une entente d'entraide incendie automatique en vigueur depuis le 18 novembre 2016, modifiée par la résolution 2022-04-158 adoptée le 5 avril 2022;

ATTENDU que les deux municipalités désirent apporter une modification de l'entente intermunicipale d'entraide incendie et qu'une mise à jour de l'entente actuelle est souhaitée;

2023-11-561

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown procède à une entente d'entraide automatique avec la Municipalité de Bury pour les appels d'alarme incendie et incendie;

D'autoriser Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, maire, et Madame Monique Polard, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Scotstown, une nouvelle entente d'entraide automatique avec la Municipalité de Bury.

ADOPTÉE

**Entente d'entraide automatique en matière de sécurité incendie
pour tout appel d'incendie ou alarme incendie**

Entre : LA VILLE DE SCOTSTOWN

Personne morale de droit public régie par la Loi des Cités et Villes ayant son siège au 101, chemin Victoria Ouest, Scotstown, J0B 3B0, agissant et ici représenté par Monsieur Marc-Olivier Désilets, Maire et Madame Monique Polard, Directrice générale, dûment autorisée aux termes d'une résolution du conseil municipal, numéro 2023-11-561, adoptée le 7 novembre 2023, ci-après désignée sous l'appellation « Ville de Scotstown », dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente Entente comme annexe A pour en faire partie intégrante;

Ci-après désignée : « Ville de Scotstown »

Et : LA MUNICIPALITÉ DE BURY

Personne morale de droit public régi par le Code municipal, ayant son siège au 563, rue Main, Bury, J0B 1J0, agissant et ici représenté par Monsieur Denis Savage, Maire et Madame Louise Brière, Directrice générale et greffière trésorière, dûment autorisés aux termes d'une résolution du conseil municipal, numéro [REDACTÉ], adoptée le [REDACTÉ] 2023, ci-après désignée sous l'appellation « Municipalité de Bury », dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente Entente comme annexe A pour en faire partie intégrante;

Ci-après désignée : « Municipalité de Bury »

ATTENDU QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1), des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), ainsi que des dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4) pour conclure une entente relative à la protection contre les incendies;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultante du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans la présente entente, le sens et l'application qui leur sont ci-après attribués :

CAUCA

Centrale d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches.

Directeur

Directeur du Service de sécurité incendie ou son officier représentant.

Partie requérante

Municipalité ou Régie participante qui demande, à une autre municipalité ou régie participante, son assistance pour le combat d'un incendie ou d'un autre sinistre de même nature ayant lieu sur le territoire dont elle assure le service de protection.

Tiers

Toute personne physique ou morale autre que les municipalités ou régies participantes, son directeur, ses officiers ou tout autre représentant.

Sinistre majeur

Un évènement incendie exceptionnel qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles.

ARTICLE 2 OBJET DE L'ENTENTE

L'objet de la présente entente sera de permettre aux parties de rencontrer les exigences prévues au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRS) de leur MRC respective de façon à offrir un temps de réponse optimal et respecter le nombre minimal de pompiers à répondre sur la force de frappe impliquant une catégorie de bâtiment sur les territoires desservis, et de réduire le coût des entraides à un niveau raisonnable, le tout aux conditions prévues à la présente entente.

ARTICLE 3 MODE DE FONCTIONNEMENT

Chacune des municipalités s'engage à fournir les ressources prévues au protocole d'entraide automatique élaboré par les directeurs des services participants. Il revient à chacune des parties de fournir à la centrale CAUCA son protocole d'entraide automatique applicable à son territoire.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS ET PROCÉDURES

Chacune des parties participantes s'engage à fournir, sur demande de la partie requérante, le personnel et les équipements de son Service de sécurité incendie requis par la municipalité ou la régie requérante afin de lui prêter assistance à l'occasion d'un sinistre, pourvu que le personnel et les équipements concernés soient disponibles sans mettre en danger sa propre sécurité.

Chacune des parties participantes assume ses propres dépenses en immobilisation.

Chacune des parties participantes a la responsabilité d'identifier le matériel de leur service.

Toute demande d'entraide doit être faite auprès de la centrale 9-1-1.

ARTICLE 5 ASSURANCE

Chaque partie s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur une police d'assurance couvrant les véhicules ainsi qu'une police d'assurance dite de responsabilité civile d'un montant suffisant pour couvrir notamment tous les risques qu'elle doit assumer aux termes de la présente entente et, à ces fins, elle s'engage à aviser sans délai ses assureurs en leur remettant une copie de la présente entente et à assumer toute prime ou hausse de prime pouvant résulter des obligations prévues aux présentes.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ CIVILE

En cas de décès, ou de dommages corporels ou matériels survenant au cours des opérations reliées à une demande d'entraide, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Sous réserve de tous les droits et recours à l'égard des tiers, aucune municipalité ou régie prêtant secours ou recevant assistance ne pourra réclamer des dommages-intérêts, par subrogation ou autrement, d'une partie participante ou des officiers, employés ou mandataires, pour les pertes ou dommages causés à ses biens au cours ou suite de manœuvre, opération ou vacation effectuées en vertu de la présente entente.
2. Toute partie participante recevant assistance aux fins des présentes assumera l'entière responsabilité des dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés à des tiers par la faute de tout officier, employé ou mandataire de quelque partie participante que ce soit et qui agit sous les ordres ou directives d'un officier, employé ou mandataire de ladite partie recevant assistance.
3. Aux fins des présentes (tiers) signifie toute personne physique ou morale autre que les parties participantes ou ses officiers, employés ou mandataires.
4. La partie requérante s'engage à prendre fait et cause au nom des parties portant assistance dans l'éventualité d'une mise en demeure ou poursuite résultant de l'opération d'entraide.
5. Chaque partie requérante s'engage à rembourser les dommages aux tiers lorsqu'un ou des véhicules sont endommagés lors d'une intervention dans un chemin ou voie non carrossable.
6. La partie requérante ne peut être tenue responsable d'accidents routiers lors du déplacement des véhicules d'urgence et de son personnel entre la caserne et le lieu de l'incendie lors d'une demande d'entraide.
7. Aux fins d'application de la *Loi sur la santé et sécurité au travail* et de la *Loi sur les accidents du travail et des maladies professionnelles*, ainsi que pour le paiement de tout bénéfice prévu aux conventions collectives, tout officier, employé ou autre représentant d'une partie participante qui subit des blessures dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente entente est considéré comme ayant travaillé pour son employeur habituel, et

ce, même lorsque ces blessures surviennent alors qu'il prête secours à une autre partie. À cet effet, l'employeur habituel renonce à toute forme de recours potentiel, par subrogation ou autrement, à l'égard de la partie ainsi secourue.

**ARTICLE 7 RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS
FINANCIÈRES**

Lorsqu'une partie requiert l'entraide d'une partie participante, elle s'engage à payer à cette dernière, les frais suivants :

1. Le salaire des officiers et des pompiers selon la convention collective, le contrat ou l'entente de travail en vigueur, en y ajoutant les avantages sociaux de 30%.

À cet effet, chaque partie participante s'engage à fournir à l'autre partie participante une liste des salaires payés à son personnel pour le 1^{er} janvier de chaque année ou dès la modification de sa tarification des salaires.

Le temps rémunéré commence à l'appel initial et se termine après la remise en état de l'équipement, une fois de retour à la caserne. Le temps rémunéré ne peut être inférieur à trois (3) heures;

2. Le salaire des employés-cadres à temps partiel et permanent de la partie qui prête assistance, selon leur contrat, en y ajoutant les avantages sociaux de 30%;
3. Le coût d'utilisation des véhicules selon la grille de « calcul de la tarification – Québec » en vigueur et utilisé par la SOPFEU;

Le temps rémunéré par véhicule commencera à l'appel initial et se termine au retour du véhicule à la caserne. Le temps facturé pour un véhicule est calculé par période de 15 minutes complétée.

Pour le temps rémunéré par véhicule, la carte d'appel CAUCA doit obligatoirement indiquer toutes les informations relatives au temps d'utilisation des véhicules lors des interventions par les codes utilisés et reconnus (exemple : 10-16, 10-07, etc.);

4. Le coût de remplacement ou de remise en état des équipements spécialisés ou périssables utilisés, à la demande du directeur, lors de l'intervention (émulsifiant, habit de protection pour matières dangereuses, air consommable, etc.);
5. Le coût de réapprovisionnement en carburant et en lubrifiant des appareils utilisés sera à la charge de la municipalité requérante.

Chacune des parties participantes à la responsabilité de récupérer des municipalités concernées, les frais qui lui sont dus.

Lorsqu'une partie requérante requiert l'entraide d'une partie participante, elle s'engage à mettre à la disposition des interventions de cette dernière :

1. Une disposition en tout temps d'eau potable et fraîche;

2. Un repas après toutes les quatre (4) heures d'intervention ou d'en assumer les frais au retour en caserne.

Le salaire des employés-cadres à temps plein de la partie qui prête assistance est également remboursé par la partie requérante à la même condition qu'au paragraphe 2 du 1^{er} aliéna de l'article 7.

ARTICLE 8 FORMATION

Les parties participantes consentent à uniformiser leurs méthodes de combat des incendies selon les règles établies par l'École nationale des pompiers du Québec.

De plus, le personnel doit respecter les règles en matière de santé et sécurité au travail (ex. : port de la barbe interdit).

ARTICLE 9 TERRITOIRE

La municipalité ou régie s'engage à être en entraide automatique tant sur leur territoire respectif que sur tout autre territoire dont la protection incendie est à la charge de l'une ou l'autre des parties où une entente est nécessaire pour satisfaire aux exigences du Ministère de la sécurité en matière d'optimisation des ressources.

En plus de ce qui précède, la présente entente est valide pour toute autre demande d'entraide mutuelle en cas de sinistre majeur tant sur l'ensemble de leur territoire respectif que sur tout autre territoire ou partie de territoire dont la protection incendie est à la charge de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 10 DURÉE, MODALITÉ DE RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur à compter de la signature par les parties participantes. Elle a pour effet de mettre un terme et abroge toutes les ententes en cas de sinistre majeur (Entraide) intervenu antérieurement entre la ville de Scotstown et la municipalité de Bury.

La présente entente est d'une durée initiale de trois (3) ans.

À l'échéance, l'entente est renouvelable automatiquement par période successive de deux (2) ans.

Toutefois, une partie peut mettre fin à la présente entente à tout moment, en donnant à l'autre partie, au moins trois (3) mois au préalable, un avis écrit les avisant de son intention.

Toute modification à la présente entente peut être apportée au consentement des deux parties.

À la fin de la présente entente, aucune répartition du partage de l'actif et du passif découlant de l'application de ladite entente n'est effectuée considérant que chaque partie participante assume ses propres dépenses en infrastructure, équipements en ressources afin de subvenir aux besoins de son propre Service de protection contre les incendies.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

VILLE DE SCOTSTOWN

Signé à _____, ce _____ 2023

Marc-Olivier Désilets, maire

Monique Polard, Directrice générale

MUNICIPALITÉ DE BURY

Signé à _____, ce _____ 2023

Denis Savage, maire

Louise Brière, Directrice générale et
greffière-trésorière

ANNEXE A

(résolution de chacune des municipalités participantes)

Ville de Scotstown : 2023-____-____

Municipalité de Bury : 2023-____-____

6.1.2 Démarches pour modification des ententes d'entraide incendie avec les Municipalités du Canton de Hampden et La Patrie et la Régie des rivières (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown a des ententes d'entraide avec des municipalités environnantes pour la protection contre l'incendie et pour les mesures d'urgence;

Considérant qu'une mise à jour des ententes est nécessaire pour un service efficace;

2023-11-562

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown souhaite rencontrer au cours des prochains mois les municipalités participantes aux ententes intermunicipales pour la protection contre l'incendie et pour les mesures d'urgence dans le but de discuter d'une mise à jour des dites ententes.

Qu'en raison d'une rencontre prochaine, demande est faite aux municipalités ayant une entente d'entraide incendie avec la Ville de Scotstown que dorénavant toute participation à une intervention sur le territoire de Scotstown sera payée si la carte d'appel CAUCA indique clairement les codes suivants :

. 10-16 : en route pour l'appel;

. 10-17 : arrivée sur les lieux.

Sans ces codes inscrits sur la carte d'appel CAUCA, la Ville de Scotstown se réserve le droit de ne pas acquitter les coûts d'intervention des municipalités présentes sur les lieux.

ADOPTÉE

6.1.3 Appui à la pétition au projet de loi C-310 - Le SIAI FUS (résolution)

2023-11-563

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal appuie les pompiers à temps partiel, nos premiers répondants pour continuer à assurer une sécurité incendie publique minimale au pays et protéger nos vies et nos biens et invite les citoyens à joindre leurs voix, en appuyant la Pétition à l'appui des pompiers volontaires et du personnel de recherche et de sauvetage, initiative de l'Association canadienne des chefs de pompiers.

ADOPTÉE

7. Voirie

7.1 Programme d'aide financière à la voirie locale

7.1.1 Programme PPA - DCR86478 – 41080 (5) – 20230518-022 : Rapport des travaux et reddition de compte (résolution)

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Scotstown a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

2023-11-564

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil de la Ville de Scotstown approuve les dépenses d'un montant de 24 828,46 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown demande au Ministère des Transports de transférer le montant des dépenses de 4 828,46 \$ supplémentaires aux dépenses du Programme PAVL - Dossier no 00031575-1 - 41080 (05) - 2021-11-23-31 (2021_2022_2023) par la reddition de comptes qui sera transmise par la résolution 2023-11-565, adoptée le 7 novembre 2023.

ADOPTÉE

7.1.2 Programme PAVL - Dossier no 00031575-1 - 41080 (05) - 2021-11-23-31 (2021 2022 2023) – Rapport des travaux et reddition de compte (résolution)

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet particulier d'amélioration, dossier no. 00031575-1 – 41080 (05) – 2021-11-23-31 au montant de 100 000 \$ sur 3 années budgétaires, établi selon les montants suivants :

- . 2021 : 40 000 \$
- . 2022 : 40 000 \$
- . 2023 : 20 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut investir ces sommes sur divers chemins selon les travaux admissibles;

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particulier d'amélioration (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

ATTENDU QU'une partie des montants de l'aide financière ont été injectés à des travaux effectués au cours de l'année 2021 et que le solde financier non utilisé représente une somme de 61 000 \$

ATTENDU QUE le rapport des travaux effectués au cours des derniers mois et que les sommes totales visent une partie des coûts excédentaires payés par l'aide financière du dossier no 00030546-1 -

41080 (05) - 2021-04-20-10, effectués sur la rue Gordon et divers autres rues et chemins;

POUR CES MOTIFS,

2023-11-565

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil de la Ville de Scotstown approuve les dépenses au montant de 58 548,91 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministre des Transports du Québec;

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown demande au Ministère des Transports de transférer le montant des dépenses supplémentaires de 4 828,46 \$ du Programme PPA - DCR86478 – 41080 (5) – 20230518-022 par la reddition de comptes qui est transmise par la résolution 2023-11-564, adoptée le 7 novembre 2023, aux dépenses de 58 548, 91 \$ pour un montant total de 63 377,37 \$;

Que ces travaux représentent des dépenses nettes financées ainsi :
. Aide financière du Ministère des Transports – Solde : 61 000 \$;
. Ville de Scotstown : 2 377,37 \$;

Que Madame Monique Polard, Directrice générale, est mandatée pour signer les documents de ce dossier pour et au nom de la Ville de Scotstown et à transmettre la demande de remboursement au Ministère des Transports.

ADOPTÉE

7.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet « Entretien des routes locales » : reddition de comptes – Année 2023

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation pour l'entretien du réseau local pour l'année civile 2023 :

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

2023-11-566

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

7.3 Voirie – Achat de pierres avec abrasif pour sablage des trottoirs (résolution)

2023-11-567

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Qu'il soit autorisé l'achat d'une quantité approximative de 24 tonnes de pierres 1/8 – 1/4 avec du sel de déglçage auprès de la compagnie A. Préfontaine ou d'un autre fournisseur pour l'entretien des trottoirs en saison hivernale au meilleur prix la tonne plus les taxes.

Le transport sera effectué par cette entreprise ou un autre transporteur local au garage municipal.

ADOPTÉE

7.4 Demande d'abattage d'arbre : rue Argyle – estimations recues (résolution)

2023-11-568

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal retient les services de Service d'arbre Morin (Lingwick) pour des travaux visant l'abattage d'arbres situés sur l'emprise du terrain municipal longeant la rue Argyle, soit :

1 érable giguere a coupé sous les fils électriques : Prix : 250 \$ plus taxes

1 sapin craquer donc dangereux : Prix 400 \$ plus taxes

Le bois devra être coupé en longueur de 6 pieds et l'employé des travaux publics sera responsable de ramasser le bois et les branches.

ADOPTÉE

7.5 Demande au MTQ – Réduction de vitesse sur la route 214 (développement résidentiel) (résolution)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Scotstown est un territoire à 90 % urbain et que l'artère principale soit la route 214 passe au centre de la zone urbaine;

CONSIDÉRANT QU'un projet résidentiel en zone périurbaine sur la route 214 en direction de Milan est en processus de lotissement pour plus de vingt terrains résidentiels dans le but d'offrir la vente de terrains qui aura un fort impact sur le développement de la Ville de Scotstown;

CONSIDÉRANT QU'en raison des courbes et/ou des pentes sur la route 214 à chacune des extrémités du territoire de la Ville de Scotstown une réduction de la vitesse autorisée est essentielle pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT le fort débit de circulation du trafic lourd sur la route 214;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années plusieurs accidents sont survenus à chacune des limites de la Ville de Scotstown et que la pente de la route 214 du côté Est, provoque naturellement une accélération de la vitesse ;

CONSIDÉRANT QUE la route 214 est sous la gestion du Ministère des Transports;

2023-11-569

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown demande au Ministère des Transports de réduire la limite de vitesse à 70 km aux limites du territoire de la Ville de Scotstown jusqu'à la limite de la zone

urbaine ayant une vitesse de 50 km dans le but de permettre la sécurité des résidents, des futurs citoyens de ce secteur et des usagers en zone périurbaine sur toute la longueur de la route 214 située dans les limites de la ville de Scotstown.

ADOPTÉE

7.6 Nouvelle version des ententes permettant de dégager la MRC de son mandat d'entretien de la 257

7.6.1 Addenda à l'entente intermunicipale concernant la réfection et l'entretien de la route 257 entre Weedon et La Patrie (résolution)

ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA RÉFECTION ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE 257 ENTRE WEEDON ET LA PATRIE

ENTRE:

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-SAINT-FRANÇOIS, personne morale de droit public, ayant son bureau au 85, rue du Parc, Cookshire, province de Québec, JOB 1M0, ici représentée par son préfet, Monsieur Robert Roy et son directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Dominic Provost

Ci-après appelée: La MRC

ET:

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAMPDEN, personne morale de droit public, ayant son bureau au 863, route 257 Nord, Hampden, province de Québec (adresse postale : C.P. 1055, La Patrie, Québec JOB 1Y0), ici représentée par son maire, Monsieur Bertrand Prévost et sa directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Manon Roy.

ET :

MUNICIPALITÉ DE LA PATRIE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 18, rue Chartier, La Patrie, province de Québec JOB 1Y0, ici représenté par sa mairesse, Madame Johanne Delage et son directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Antoine Prévost.

ET :

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK, personne morale de droit public, ayant son bureau au 72, route 108, Sainte-Marguerite, province de Québec, JOB 2Z0, ici représentée par son maire, Monsieur Robert Gladu et son directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Sylvain Drolet.

ET :

VILLE DE SCOTSTOWN, personne morale de droit public, ayant son bureau au 101, rue Victoria Ouest, Scotstown, province de Québec, JOB 3B0, ici représentée par son maire, Monsieur Marc-Olivier Désilets et sa directrice générale, Madame Monique Polard.

ET :

MUNICIPALITÉ DE WEEDON, personne morale de droit public, ayant son bureau au 520, 2^e Avenue, Weedon, province de Québec, J0B 3J0, ici représentée par son maire, Monsieur Eugène Gagné et sa directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Josée Bolduc.

Ci-après appelées : Municipalités locales

CONSIDÉRANT QUE les municipalités composant le comité intermunicipal de la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont délégué à la MRC du Haut-Saint-François, selon une entente intermunicipale (ci-après « l'entente »), leur pouvoir afin de faire les demandes de subvention gouvernementale visant l'obtention de fonds pour la réfection de la Route 257 entre leurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été conclue le 5 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, par un Addenda à l'entente, modifié cette dernière en raison de la prolongation du délai de réalisation des travaux de réfection de la route 257;

CONSIDÉRANT QUE cet Addenda a été adopté en avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités locales se sont entendues afin de retirer à la MRC la délégation de compétence qui lui a été faite relativement aux travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de modifier l'entente afin de tenir compte de cette nouvelle réalité;

CONSIDÉRANT QUE la signature des présentes a été autorisée par résolution des conseils de la MRC et des Municipalités locales.

EN CONSÉQUENCE,

2023-11-570

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ENTENTE

1.1 Le titre de l'entente est modifié et remplacé par ce qui suit :

« ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA ROUTE 257 ENTRE WEEDON ET LA PATRIE »

1.2 Le préambule est remplacé par le suivant :

« ATTENDU que les municipalités locales sont reliées par la route 257;

ATTENDU que les municipalités locales désirent, dans le cadre d'une entente de type « projet-pilote », que ce tronçon soit considéré comme une route de nature régionale;

ATTENDU que les municipalités locales désirent que la participation de chacune d'elles soit sur la base d'un partenariat égalitaire, sans égard à la portion de la route 257 se trouvant dans chacune des municipalités;

ATTENDU que les municipalités locales désirent confier à la MRC la responsabilité de la réfection de la route 257;

ATTENDU que les municipalités désirent déléguer à la MRC leurs pouvoirs en matière de voirie, mais se limitant à la réfection, en ce qui concerne le tronçon de la route 257 reliant les municipalités locales;

ATTENDU que ces pouvoirs obtenus par la MRC seront exercés par la MRC sous la gouverne des représentants désignés des municipalités concernés;

ATTENDU que la MRC et les municipalités locales désirent se prévaloir des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code municipal et par la Loi sur les cités et villes pour conclure une entente intermunicipale;

ATTENDU que la signature des présentes a été autorisée par résolution de la MRC et des municipalités locales. »

1.3 L'article 1 de l'entente est remplacé par le suivant :

« Comité intermunicipal : Désigne le comité formé en application de l'article 8.

Mandataire : Désigne la MRC du Haut-Saint-François

MTMDET : Désigne le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ou tout autre ministère jouant le même rôle, en matière de MTMDET.

MRC: Désigne la MRC du Haut-Saint-François

Municipalités locales : Désigne les cinq (5) municipalités participantes à la présente entente intermunicipale, soit Canton de Hampden, La Patrie, Canton de Lingwick, Scotstown et Weedon.

Travaux de réfection : Signifie les travaux de mise à niveau de la Route 257, incluant, mais non limitativement, les études préliminaires, les Plans et devis, la surveillance des travaux et la réalisation de ceux-ci, bref tout ce qui doit être inclus pour mener à terme les travaux complets de réfection de la Route 257.

(...)

Route 257: Désigne la Route 257 à partir du Centre culturel de Weedon (280, Route 257) jusqu'à l'intersection de la route 212 à La Patrie le tout tel qu'illustré sur la carte jointe en Annexe A à la présente entente. »

1.4 L'article 2 de l'entente est remplacé par le suivant :

« La présente entente a pour objet:

2.1 La réfection d'une portion de la Route 257, à partir de l'extrémité sud-ouest du lot 3 472 587 jusqu'à l'extrémité est du lot 5 001 346, tel qu'illustré au plan annexé à la présente entente comme Annexe A;

2.2 De répartir entre la MRC et les municipalités locales, les droits et obligations respectifs des parties;

2.3 De prévoir les règles d'utilisation des subventions gouvernementales et du financement du MTMDET relatif à l'entretien de la Route 257, notamment tel que décrit à l'Article 6.4;

2.4 De prévoir les règles d'ajout d'autres tronçons de la Route 257, incluant l'adhésion d'autres municipalités à l'entente;

2.5 De prévoir les règles relatives à la fin de l'entente;

2.6 De prévoir les droits respectifs des parties lorsque surviendra la fin de l'entente, notamment ceux relatifs au partage de l'actif et du passif;

2.7 De prévoir les autres droits et obligations respectives de toutes les parties intéressées. »

1.5 L'article 3 de l'entente est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 3 HABILITATION

3.1 Afin de permettre à la MRC et aux municipalités locales de réaliser l'objet de la présente entente, les municipalités locales délèguent à la MRC leur compétence respective en voirie en ce qui concerne spécifiquement la réfection de la route 257;

3.2 L'habilitation dont il est fait état à l'article 3.1 confère et continue de conférer à la MRC la compétence à l'égard de toutes les activités qui peuvent être exercées par une municipalité en matière de voirie (pouvoir limité à la réfection de la route) sur la portion de la Route 257 faisant l'objet de la présente entente;

(...)

3.6 Malgré les articles 3.1 et 3.2, les travaux d'aqueduc, d'égout demeurent la responsabilité des municipalités locales et sont à la charge de celles-ci, lesquelles devront coordonner ceux-ci, dans la mesure du possible, avec les travaux de réfection de la Route 257.

3.7 Une fois les travaux de réfection terminés, les municipalités locales sont responsables, individuellement ou par le biais d'une autre entente, de voir à l'entretien de la Route 257.»

1.6 L'article 5 de l'entente est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 5 MODE DE FONCTIONNEMENT

5.1 La MRC sera responsable de la gestion de l'ensemble des travaux de réfection; elle pourra toutefois confier l'une ou l'autre ou l'ensemble des activités visées par la présente entente à toute personne, incluant

l'une des municipalités locales; dans ce dernier cas les parties conviennent que les taux de location seront basés sur ceux indiqués dans le document intitulé « Taux de location de machinerie lourde avec opérateur » en vigueur au moment où les travaux sont effectués, moins 20 % (camion, rétrocaveuse, etc.);

(...)

5.11 La MRC demeure responsable de la gestion du financement de tous les travaux découlant de la présente entente et remettra au Comité intermunicipal un rapport de sa gestion de la présente entente tous les trois mois;

5.3 Le responsable de l'application de la présente entente au sein de la MRC est le directeur général, à moins que la MRC ne désigne une autre personne. Il assure également le lien avec les municipalités locales. »

1.7 L'article 6 de l'entente est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 6 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

6.1 La MRC prépare, avec l'aide du Comité intermunicipal, un projet budget annuel, comprenant tous les coûts de réfection, les coûts des ressources de la MRC ou de celles engagées par celle-ci dans l'application de la présente entente, de même que tous autres frais liés à la présente entente et attribuables à celle-ci (notamment frais d'administration, frais d'assurance, frais de déplacement, jetons de présence); le modèle de gestion que retiendra la MRC doit s'intégrer et ne pas nuire à ses autres fonctions;

6.2 Le détail des frais est indiqué dans le projet de budget soumis aux municipalités locales au plus tard le 1er septembre et les commentaires des municipalités locales doivent être reçus par la MRC au plus tard le 1er octobre;

6.3 La version finale du budget est présentée au Comité intermunicipal, lequel en recommande l'adoption par le mandataire;

(...)

6.5 Les dépenses prévues au budget sont réparties à parts égales entre les municipalités locales;

6.6 Le paiement des contributions financières sera en respect de la procédure habituelle de la MRC pour ses autres mandats; le dossier devra par ailleurs être présenté de façon distincte;

6.7 Rapport financier:

Chaque municipalité locale a, en tout temps, accès aux livres de comptabilité et autres documents de la MRC en ce qui a trait à l'application de la présente entente; le greffier-trésorier de la MRC doit fournir, sur demande, une copie de tous les documents relatifs à la présente entente;

La MRC remettra annuellement aux municipalités locales un rapport financier détaillé des activités. Ce rapport financier est toutefois

intégré aux états financiers annuels, vérifiés et attestés par les vérificateurs de la MRC. »

1.8 L'annexe B est retirée de l'entente.

ARTICLE 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Sous réserve des modifications énoncées aux articles 1.1 à 1.8 des présentes, l'entente intermunicipale continue de s'appliquer et demeure inchangée.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ À COOKSHIRE, LE

M.R.C. LE HAUT SAINT-FRANÇOIS

Robert Roy, Préfet

Dominic Provost, Directeur général et greffier-trésorier

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK

Robert Gladu, Maire

Sylvain Drolet, Directeur général et greffier-trésorier

MUNICIPALITÉ DE WEEDON

Eugène Gagné, Maire

Josée Bolduc, Directrice générale et greffière-trésorière

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAMPDEN

Bertrand Prévost, Maire

Manon Roy, Directrice générale et greffière-trésorière

MUNICIPALITÉ DE LA PATRIE

Johanne Delage, Mairesse

Antoine Prévost, Directeur général

VILLE DE SCOTSTOWN

Marc-Olivier Désilets, Maire

Monique Polard, Directrice générale

7.6.2 Autorisation de signature – Entente intermunicipale Route 257 modifiée (résolution)

CONSIDÉRANT QUE La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon ont conclu une entente intermunicipale le 5 mars 2019, laquelle a été modifiée par addenda en avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, les municipalités ci-haut mentionnées ont délégué à la MRC du Haut-St-François leur compétence en matière de voirie pour la réfection et l'entretien de la route 257 pour le tronçon reliant les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités locales se sont entendues afin de retirer à la MRC la délégation de compétence qui lui a été faite relativement aux travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de modifier l'entente afin de tenir compte de cette nouvelle réalité;

EN CONSÉQUENCE,

2023-11-571

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil de la Ville de Scotstown autorise la signature de l'entente intermunicipale modifiée par le maire, Monsieur Marc-Olivier Désilets et Madame Monique Polard, directrice générale.

ADOPTÉE

7.6.3 Autorisation de signature – Création de la Régie intermunicipale de la Route 257 (résolution)

ATTENDU QUE les municipalités de La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon (ci-après « Les Municipalités ») ont conclu une entente intermunicipale le 5 mars 2019, laquelle a été modifiée par addenda en avril 2022, afin de procéder à la réfection et l'entretien de la Route 257;

ATTENDU QUE par cette entente, les Municipalités ont délégué à la MRC du Haut-St-François leur compétence en matière de voirie pour la réfection et l'entretien de la route 257 pour le tronçon reliant les municipalités;

ATTENDU QUE la MRC et les Municipalités se sont entendues afin de retirer à la MRC la délégation de compétence qui lui a été faite relativement aux travaux d'entretien et que leur entente a été modifiée en conséquence;

ATTENDU QUE les Municipalités sont d'avis qu'il est dans leur intérêt d'optimiser l'entretien de la Route 257 en ayant une approche régionale;

ATTENDU QUE les Municipalités se sont entendues entre elles pour gérer l'entretien de la Route 257 de manière régionale en ce qui concerne le lignage, le fauchage des fossés et le colmatage;

ATTENDU QUE les Municipalités ont convenu de signer une entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale de la Route 257, laquelle entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE cette Régie a pour objet l'entretien de la Route 257 en ce qui concerne le lignage, le fauchage des fossés, l'entretien et rechargement normaux des accotements (excluant les réparations découlant d'événements hors de l'ordinaire, comme une pluie diluvienne par exemple) et les réparations mineures de la chaussée (application de membrane de goudron sur les fissures ou réparations du même genre) et ce, pour toutes les portions de la route désignées dans l'entente.

EN CONSÉQUENCE,

2023-11-572

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Municipalité approuve l'entente intermunicipale relative à la création de la Régie intermunicipale de la Route 257 à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire et Madame Monique Polard, directrice générale soient autorisés à signer cette entente;

QUE la municipalité demande au ministre des Affaires municipales et de l'habitation d'approuver l'entente constituant la Régie intermunicipale de la Route 257;

QU'une copie de la présente résolution et de l'entente signée soit transmise aux municipalités de La Patrie, Hampden, Lingwick et Weedon de même qu'au Ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

ADOPTÉE

7.6.4 Entente intermunicipale constitution d'une régie intermunicipale (résolution)

**ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ENTRETIEN
DE LA ROUTE 257 ENTRE WEEDON ET LA PATRIE ET
PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE
INTERMUNICIPALE**

ENTRE:

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAMPDEN, personne morale de droit public, ayant son bureau au 863, route 257 Nord, Hampden, province de Québec (adresse postale : C.P. 1055, La Patrie, Québec JOB 1Y0), ici représentée par son maire, Monsieur Bertrand Prévost et sa directrice générale et greffière-trésorière, Madame Manon Roy, dûment autorisés par la résolution numéro _____ adoptée en

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

date du _____ dont copie certifiée conforme est annexée aux présentes.

ET :

MUNICIPALITÉ DE LA PATRIE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 18, rue Chartier, La Patrie, province de Québec JOB 1Y0, ici représenté par sa mairesse, Madame Johanne Delage et son directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Antoine Prévost dûment autorisés par la résolution numéro _____ adoptée en date du _____ dont copie certifiée conforme est annexée aux présentes.

ET :

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK, personne morale de droit public, ayant son bureau au 72, route 108, Sainte-Marguerite, province de Québec, JOB 2Z0, ici représentée par son maire, Monsieur Robert Gladu et son directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Sylvain Drolet dûment autorisés par la résolution numéro _____ adoptée en date du _____ dont copie certifiée conforme est annexée aux présentes.

ET :

VILLE DE SCOTSTOWN, personne morale de droit public, ayant son bureau au 101, rue Victoria Ouest, Scotstown, province de Québec, JOB 3B0, ici représentée par son maire, Monsieur Marc-Olivier Désilets et sa directrice générale, Madame Monique Polard dûment autorisés par la résolution numéro _____ adoptée en date du _____ dont copie certifiée conforme est annexée aux présentes.

ET :

MUNICIPALITÉ DE WEEDON, personne morale de droit public, ayant son bureau au 520, 2^e Avenue, Weedon, province de Québec, JOB 3J0, ici représentée par son maire, Monsieur Eugène Gagné et sa directrice générale et greffière-trésorière, Madame Josée Bolduc dûment autorisés par la résolution numéro _____ adoptée en date du _____ dont copie certifiée conforme est annexée aux présentes.

Ci-après appelées : « les Municipalités participantes »

ATTENDU QUE les Municipalités participantes désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente intermunicipale relative l'entretien des tronçons de la route 257 étant situés sur leurs territoires;

ATTENDU QUE cette entente permettra la création d'une Régie intermunicipale;

ATTENDU QUE les articles 576 et 579 et ss. du Code municipal du Québec ainsi que 468.7 et 468.10 et ss. de la Loi sur les Cités et villes permettent, aux fins de réalisation de la présente entente, aux parties

d'établir des mécanismes de fourniture de services par la Régie intermunicipale aux Municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE,

2023-11-573

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

OBJET DE L'ENTENTE

ARTICLE 1

La présente entente a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration des travaux d'entretien devant être réalisés sur les tronçons de la route 257 étant situés sur le territoire des Municipalités participantes.

Les travaux d'entretien, pour les fins de la présente entente, se limitent aux travaux suivants :

- Lignage de la route
- Fauchage des fossés
- Entretien et rechargement normaux des accotements (excluant les réparations découlant d'événements hors de l'ordinaire, comme une pluie diluvienne par exemple)
- Réparations mineures de la chaussée (application de membrane de goudron sur les fissures ou réparations du même genre)

MODE DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 2

Aux fins prévues à l'article 1, les Municipalités participantes créent une régie intermunicipale.

La Régie pourra procéder à l'acquisition ou la location des bâtiments, véhicules, équipements et accessoires nécessaires à la constitution de la Régie de même qu'à l'engagement du personnel et d'une façon générale opérera et administrera les travaux d'entretien de la route 257.

La Régie est responsable de :

- a) L'achat, l'opération, l'entretien et la réparation des équipements et des accessoires, lesquels demeureront la propriété et sous la responsabilité des Municipalités participantes;
- b) L'engagement, la formation et la gestion du personnel.

NOM DE LA RÉGIE

ARTICLE 3

La régie intermunicipale créée par la présente porte le nom de « Régie intermunicipale de la Route 257 » (désignée dans la présente entente comme « La Régie »).

SIÈGE SOCIAL DE LA RÉGIE

ARTICLE 4

Le siège social de la régie est situé au province de Québec.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE

ARTICLE 5

Le conseil d'administration de la régie est formé d'un délégué provenant de chacune des Municipalités participantes.

Chaque Municipalité participante nomme, à titre de délégué, un membre de son conseil municipal.

Chaque Municipalité participante nomme, à titre de délégué substitut, un membre de son conseil, lequel remplace le délégué lorsque celui-ci ne peut assister à une rencontre du conseil d'administration de la Régie. Le délégué substitut a les mêmes droits et pouvoirs pour siéger au conseil d'administration que celui qu'il remplace.

Les Municipalités participantes conviennent que ce délégué substitut peut assister à toutes les rencontres du conseil d'administration et participer aux délibérations, sans toutefois pouvoir exercer de droit de vote, sauf en cas d'absence du délégué.

Chaque Municipalité participante doit désigner deux membres de son conseil municipal, soit le délégué et le délégué substitut, dans les trente (30) jours de l'entrée en vigueur de la présente entente.

La Régie peut convoquer toute personne-ressource, afin de l'aider dans l'analyse des sujets reliés à la réalisation des objectifs de la présente entente. Si la personne-ressource est un employé ou un fonctionnaire d'une Municipalité participante, la municipalité en cause consent à libérer au besoin cette personne, dans la mesure de ses disponibilités; en pareil cas, la Régie paie à la municipalité concernée un montant égal à la rémunération payée par cette municipalité à l'employé ou au fonctionnaire en cause, selon les modalités déterminées par la Régie.

NOMBRE DE VOIX DES DÉLÉGUÉS

ARTICLE 6

Lors de la tenue d'un vote, chaque membre du conseil d'administration de la Régie a droit au nombre de voix indiqué ci-dessous :

- Municipalité du Canton de Hampden 1 voix
- Municipalité de La Patrie 1 voix
- Municipalité du Canton de Lingwick 1 voix
- Ville de Scotstown 1 voix
- Municipalité de Weedon 1 voix

RÔLE DE LA RÉGIE

ARTICLE 7

La Régie est responsable de l'organisation, l'opération et l'administration des travaux d'entretien, tels que définis à l'article 1, devant être réalisés sur les tronçons de la route 257 étant situés sur le territoire des Municipalités participantes.

ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA RÉGIE

ARTICLE 8

Le conseil d'administration de la Régie nomme un directeur de la voirie de l'une des Municipalités participantes pour gérer, planifier et superviser la totalité des services fournis par la Régie. Ce directeur a la responsabilité de la gestion de la Régie, ainsi que des ressources humaines, financières et matérielles. Il agit également comme directeur général et greffier-trésorier de la Régie.

Le directeur de la voirie ainsi nommé sera rémunéré par la Municipalité participante dont il provient selon des conditions qui seront convenues entre cette dernière et la Régie.

Ses tâches sont déterminées par la Régie.

Le conseil d'administration de la Régie peut nommer un ou des adjoints au directeur. Le conseil peut également prévoir que l'un des adjoints ainsi nommés peut, en cas d'absence ou de maladie du directeur, exercer tous ou certains des pouvoirs du directeur de la voirie.

ORGANISATION MATÉRIELLE DE LA RÉGIE

ARTICLE 9

Sous réserve de ce qui est de la responsabilité des Municipalités participantes, la Régie a la responsabilité de se pourvoir des équipements et accessoires requis pour son bon fonctionnement.

La Régie a la responsabilité de louer ou construire, à ses frais, un bureau pour y établir le siège de la Régie et elle est responsable de tous les frais d'opération s'y rattachant, lesquels font partie des coûts d'opération et d'exploitation.

La Régie a la responsabilité de remplacer tout équipement ou accessoire si elle le juge approprié.

CONTRATS RELATIFS À L'OBJET DE L'ENTENTE

ARTICLE 10

La Régie sera responsable de l'ensemble des contrats relatifs à la réalisation de l'objet de l'entente; elle devra, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir, s'assurer de respecter les lois et règles relatives à la gestion contractuelle et devra notamment, lors de tout octroi de contrat dont le montant est inférieur au seuil d'appel d'offres public, obtenir au moins deux soumissions.

COÛTS D'OPÉRATION ET D'EXPLOITATION

ARTICLE 11

Les coûts d'opération et d'exploitation comprennent notamment les salaires et avantages sociaux, la location, les améliorations locatives, l'entretien et les frais accessoires liés au siège de la Régie, de même que l'achat et la location d'équipements et accessoires. Ces frais incluent également tous les frais encourus pour les opérations de la Régie, incluant notamment les assurances et les frais professionnels.

Les revenus perçus par la Régie sont versés au fonds d'administration de la Régie et sont employés au paiement de ses dépenses d'opération et d'exploitation afin de diminuer les sommes exigées des Municipalités participantes.

RÉPARTITION – COÛTS D'OPÉRATION ET EXPLOITATION

ARTICLE 12

La répartition des coûts d'opération et d'exploitation de la Régie est calculée annuellement et le Taux de contribution financière de chacune des Municipalités participantes est fixé pour chaque exercice financier.

Le Taux de contribution est établi selon le nombre de kilomètres du tronçon de la Route 257 de chacune des Municipalités (tel qu'établi à l'Annexe A).

RÉPARTITION - DÉPENSES EN IMMOBILISATION

ARTICLE 13

Toute dépense en immobilisation effectuée par la Régie pour réaliser l'objet de l'entente, diminuée de toutes subventions gouvernementales, est répartie entre les Municipalités participantes selon le même taux que celui établi à l'article 12 de la présente entente (voir annexe A).

PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS

ARTICLE 14

La quote-part de chacune des Municipalités participantes est établie sur la base du budget adopté par la Régie et selon la répartition indiquée à l'article 12.

La quote-part des Municipalités est payable comme suit :

15 janvier	un quart (1/4) de la quote-part
15 avril	un quart (1/4) de la quote-part
15 juin	un quart (1/4) de la quote-part
15 août	un quart (1/4) de la quote-part

À défaut de paiement dans les délais impartis, la contribution portera intérêt au taux prévu à la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (R.L.R.Q c. D-7).

ADHÉSION D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ

ARTICLE 15

Toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions des articles 624 du Code municipal de Québec et 469.1 de la Loi sur les Cités et Villes sous réserve des conditions suivantes :

- a) la municipalité requérante fait parvenir à la Régie une demande écrite appuyée par une résolution de son conseil municipal;
- b) l'adhésion doit faire l'objet d'un consentement unanime des Municipalités participantes;
- c) la municipalité requérante s'engage à verser à la Régie sa part de la juste valeur marchande des équipements et accessoires appartenant à la Régie, dans la proportion établie selon les critères définis à l'article 12 de la présente entente et ce, dans un délai de 12 mois de son adhésion;
- d) la municipalité requérante s'engage à respecter toute autre condition d'adhésion exigée par la Régie, laquelle pourra imposer telle condition par résolution de son conseil d'administration et adoptée par au moins le deux tiers des voix.

PARTAGE DU PASSIF ET DE L'ACTIF

ARTICLE 16

À la dissolution de la Régie, le partage de l'actif et du passif se fait de la façon suivante :

Si la Régie s'est portée acquéreur d'un immeuble, la Municipalité participante sur le territoire dans laquelle se trouve cet immeuble en garde la propriété. Elle verse aux autres Municipalités participantes la valeur nette de cet immeuble, selon la proportion indiquée ci-dessous.

La valeur nette est déterminée en soustrayant l'amortissement accumulé au moment où la Régie est dissoute de la valeur de l'acquisition. Les obligations comportant des garanties de nature réelle grevant l'immeuble deviennent alors à la seule charge de la Municipalité participante qui conserve la propriété de l'immeuble.

Si la Régie s'est portée acquéreur d'équipements ou d'accessoires, ils sont partagés en autant que faire se peut, en nature, selon la proportion indiquée ci-dessous. La valeur nette est déterminée en soustrayant l'amortissement accumulé au moment où la Régie est dissoute de la valeur de l'acquisition. Les autres actifs sont vendus par la Régie et les sommes obtenues sont utilisées pour payer tout passif de la Régie.

Aux fins du partage, la valeur des équipements ou accessoires sera diminuée d'un pourcentage équivalent à celui que représentaient les subventions obtenues pour leur acquisition, le cas échéant et de tout solde de dette liée à ce bien, laquelle sera assumé par la Municipalité participante qui conserve le bien.

Tout reliquat dans les actifs de la Régie ou tout passif sont partagés entre les Municipalités participantes selon la proportion indiquée ci-dessous.

Pour les fins du présent article, la proportion de chacune des Municipalités participantes en cas de dissolution sera établie en calculant toutes les contributions financières cumulatives versées par une Municipalité participante pour toute la durée de l'entente (incluant ses renouvellements) en proportion de la contribution de l'ensemble des Municipalités participantes.

DURÉE ET RENOUELEMENT

ARTICLE 17

La présente entente prend effet conformément à la Loi, mais au plus tôt le 1^{er} janvier 2024.

Elle a une durée de cinq (5) ans à partir de son entrée en vigueur.

L'entente peut se renouveler pour un terme additionnel de cinq (5) ans sous réserve du consentement unanime des Municipalités participantes.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ À COOKSHIRE, LE

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK

Robert Gladu, Maire

Sylvain Drolet, Directeur général et greffier-trésorier

MUNICIPALITÉ DE WEEDON

Eugène Gagné, Maire

Josée Bolduc, Directrice générale et greffière-trésorière

VILLE DE SCOTSTOWN

Marc-Olivier Désilets, Maire

Monique Polard, Directrice générale

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAMPDEN

Bertrand Prévost, Maire

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

Manon Roy, Directrice générale et greffière-trésorière

MUNICIPALITÉ DE LA PATRIE

Johanne Delage, Mairesse

Antoine Prévost, Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A

Kilométrage

WEEDON	6,57	17%
LINGWICK	15,76	41%
SCOTSTOWN	3,78	10%
HAMPDEN	5,8	15%
LA PATRIE	6,7	17%
	<hr/> 38,61	

7.7 MTMD - Appel de projets - Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (résolution)

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 45 000\$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 36 000\$;

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS,

2023-11-574

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

que le conseil de la Ville de Scotstown autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que Madame Monique Polard, Directrice générale est dûment autorisée

ou autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)

8.1 TECQ – Rue de Ditton

8.1.1 Financement règlement emprunt (résolution)

ATTENDU l'adoption du règlement 502-22 le 5 avril 2022, règlement d'emprunt décrétant des travaux d'infrastructures relatifs au remplacement de conduite d'aqueduc et d'égout sur des segments des rues Albert et De Ditton et autorisant un emprunt de 3 500 000 \$ afin de financer les coûts;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation par lequel le conseil décrète un emprunt de 3 500 000 \$, a été approuvé conformément à la loi le 6 juin 2022 ;

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown a obtenu un financement temporaire pendant la durée des travaux effectués sur les deux rues;

ATTENDU QUE le coût des travaux est moindre que ceux prévus lors de l'adoption du règlement 502-22 en raison que les travaux prévus par un Programme PRIMEAU n'ont pas été effectués puisque le coût des travaux de l'appel d'offres était beaucoup plus élevé que les estimés;

ATTENDU QUE les travaux sont terminés et qu'une retenue est maintenue jusqu'à l'année 2024, soit un (1) an après la fin des travaux exigés dans l'appel d'offres;

ATTENDU QUE tous les coûts des travaux sont connus et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Scotstown de procéder au financement permanent du règlement 502-22;

2023-11-575

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise les démarches pour procéder au financement permanent du règlement d'emprunt 502-22 et mandate Madame Monique Polard, Directrice générale, à remplir et signer tous documents pour et au nom de la Ville de Scotstown concernant le financement permanent du règlement 502-22.

ADOPTÉE

8.2 Travaux de remplacement des canalisations sur une partie de la rue Osborne – Location machineries lourdes et achat des matériaux (résolution)

Considérant que les canalisations d'aqueduc et d'égout situées sur une partie de la rue Osborne en amont datent de plusieurs années et sont désuètes, car elles sont en grès et que des problèmes peuvent survenir par les racines d'arbres;

Considérant que deux terrains au bout de la rue Osborne sont voués à des constructions résidentielles et qu'il est essentiel de prévoir le branchement aux réseaux municipaux ;

2023-11-576

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise les travaux pour le remplacement des canalisations des réseaux municipaux sur une partie de la rue Osborne en amont et l'achat des pièces et fournitures nécessaires.

Les travaux seront effectués par Transport Guillette et Frères pour la machinerie lourde et la fournitures de matériaux granulaires nécessaires.

Les travaux du secteur d'eau potable seront sous la supervision d'Aquatech.

ADOPTÉE

8.3 Demande de soumission : exploitation des réseaux municipaux réception des appels d'offres (résolution)

Attendu la demande d'appel d'offres par invitation écrite auprès de 4 entreprises pour la fourniture de services techniques et d'entretien pour l'opération des ouvrages de production d'eau potable et des eaux usées selon deux options, soit pour l'année 2024 et pour les années 2024 et 2025;

Attendu qu'à la date limite de la réception des soumissions, l'ouverture des soumissions reçues a été faite publiquement le 31 octobre 2023 à 13 h 30, dans la salle du conseil municipal en présence d'un représentant d'une entreprise ayant soumissionné;

Attendu que la Ville de Scotstown a reçu une seule (1) soumission, soit :

. Aquatech (Sherbrooke) au montant de 53 424 \$ plus les taxes pour un montant total de 61 304,04 \$ pour l'année 2024 ;

. Aquatech (Sherbrooke) au montant de 108 718 \$ plus les taxes pour un montant total de 124 735,91 \$ pour les années 2024 et 2025 ;

Attendu que la soumission reçue est conforme ;

2023-11-577

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown accepte la soumission de la firme Aquatech au montant de 61 304,04 \$ incluant les taxes pour la fourniture de services techniques et d'entretien pour l'opération des ouvrages de production d'eau potable et des eaux usées pour l'année 2024 le tout selon les clauses du devis spécifique et contrat de service.

Taux horaires chargés : Taux horaires				
Opérateur	Temps régulier	66 \$/h	Temps supplémentaire	99 \$/h
Technicien Sénior	Temps régulier	85 \$/h	Temps supplémentaire	127,50 \$/h
Électromécanicien	Temps régulier	87 \$/h	Temps supplémentaire	130,50 \$/h
Kilométrage				0,65 \$/km

La Ville de Scotstown autorise la directrice générale à signer en son nom le contrat avec la firme Aquatech.

ADOPTÉE

8.4 Service de collecte de la route 257

8.4.1 Nombre d'unités pour l'année 2024 (résolution)

Considérant l'entente intermunicipale entre les municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et la Ville de Scotstown pour le service de collectes des matières résiduelles, recyclables et organiques au cours de l'année 2024;

Considérant que le comité du Service Intermunicipal LSHLC statue les tableaux établissant les catégories d'usages recevant le service de collectes des matières résiduelles, recyclables et organiques et le nombre d'unités pour chacune des catégories;

Considérant que le budget d'exploitation doit fixer un montant pour 1 unité et que les cinq municipalités appliqueront ce montant additionné des frais pour l'enfouissement pour le service;

2023-11-578

SUR LA PROPOSITION unanime les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que les données pour le nombre d'unités de la Ville de Scotstown pour chaque type de collecte soient fournies pour le budget 2024 d'exploitation du service.

ADOPTÉE

8.4.2 Mandat à Me Reynolds - Avis au concessionnaire du camion Western Star 2024 : bris radiateur et réclamation des frais (résolution)

Attendu que le camion neuf Western star 2024 acquis pour le Service de collecte de la route 257 a été livré à la Ville de Scotstown vers le 15 août 2023 et qu'il a débuté le service le 31 août 2023;

Attendu que le 28 septembre 2023, le camion a été amené au garage du concessionnaire Globocam Estrie pour un problème de radiateur et qu'en date du 25 octobre 2023, le camion est toujours sur place et qu'aucune réparation n'a été effectuée;

2023-11-579

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown entérine les services de Me Reynolds de Cain Lamarre (Sherbrooke) pour les procédures juridiques et toutes démarches dans ce dossier visant à être remboursé des frais occasionnés pour continuer d'offrir le service de collecte aux cinq (5) municipalités parties à l'entente intermunicipale.

ADOPTÉE

8.5 Consultation publique sur le PGMR de la MRC – 21 novembre à 18 h 30

Une consultation publique dans le cadre des travaux de la MRC du Haut-Saint-François pour le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) aura lieu à Scotstown le 21 novembre prochain. Les citoyens sont invités à participer à cette consultation.

8.6 Conseil régional de l'environnement de l'Estrie – Résolution d'engagement sur la préservation de la biodiversité dans le cadre de la COP15 (résolution)

Résolution d'engagement de la Ville de Scotstown de d'agir concrètement dans le contexte de la COP15 pour vivre en harmonie avec la nature, arrêter le déclin de la nature et freiner la perte de biodiversité.

Considérant le fait que la COP15 représente un moment unique pour que les gouvernements de tous les niveaux adoptent une réponse ambitieuse pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité ;

Considérant qu'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques ;

Considérant les effets positifs de la nature sur la santé des populations ;

Considérant les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030 ;

Considérant que les villes, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité ;

2023-11-580

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown s'engage :

À s'enquérir de l'état de la biodiversité sur son territoire et de s'assurer de maintenir le suivi sur ce dernier;

À donner la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles internationales en matière de connectivité écologique et de protection du territoire;

À participer à l'effort de restauration des écosystèmes dégradés en priorisant les habitats d'espèces indigènes, les milieux humides et riverains ainsi que les espaces naturels à proximité;

À soutenir les projets d'aires protégées sur le territoire, afin d'atteindre les cibles de 30 % de protection d'ici 2030;

À protéger immédiatement, intégralement et durablement les habitats des espèces à situation précaire;

À participer à assurer un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression, en misant sur la concertation et la sensibilisation;

À viser l'élimination complète des pesticides dangereux d'ici 2030;

À prioriser des solutions pour favoriser l'accès à des milieux naturels pour vos citoyens.

ADOPTÉE

9. Aménagement, urbanisme et développement

**9.1 Numéro civique – Matricule : 4443 76 5158 (fosse septique) – 80
Chemin Victoria Est (résolution)**

2023-11-581

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal attribue spécifiquement le numéro civique 80, chemin Victoria Est pour l'immeuble ayant le matricule : 4443 76 5158, du lot 4774212 du Cadastre du Québec.

ADOPTÉE

9.2 Achat du module Sygem pour la transmission des permis à l'évaluateur (résolution)

2023-11-582

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise l'achat du module « **TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES PERMIS** » de la suite des logiciels de gestion municipale Sygem.

Que ce module est entièrement intégré au Sygem Permis et permet une économie de temps à l'inspecteur puisqu'il est en mesure de transmettre électroniquement les informations concernant les permis et les certificats émis à l'évaluateur. Fini la numérisation de document puisque Sygem fera une copie PDF pour chaque demande de permis devant être transmise à l'évaluateur. De son côté, l'évaluateur pourra joindre le fichier PDF de la demande de permis au dossier d'évaluation et y intégrer le fichier contenant les informations de la demande de permis.

Le mini module inclus :

- La création d'un fichier PDF, qui permet à votre inspecteur de transmettre tous les formulaires de demandes de permis et de certificats à l'évaluateur. Ainsi, vous éliminez le temps nécessaire à la numérisation des documents ou les frais d'envoi postaux.
- La création d'un fichier au format texte ou csv, qui permet à votre inspecteur de transmettre la liste des permis et certificats émis à l'évaluateur au format txt ou csv. L'évaluateur pourra donc intégrer ce fichier dans le système d'évaluation. Notez que l'intégration est possible que pour certains systèmes d'évaluations spécifiques.

Voici le détail des coûts proposés :

SYGEM " TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES PERMIS "

Prix : 850.00 \$

Formation En sus

Frais d'installation *INCLUS*

Contrat de service *MISE À JOUR ET SERVICE INCLUS*

Notes : - Déplacement et kilométrage en sus lors de la formation s'il y a lieu.

- Les prix sont valides pour 90 jours.

- Les taxes sont en sus.

ADOPTÉE

9.3 Renouvellement de l'offre de services – Urbatek – Année 2024 (résolution)

Considérant que la firme Urbatek a transmis une offre de services concernant la prise en charge de votre service d'inspection municipale en bâtiment et en environnement pour l'année 2024 incluant des modifications pour le tarif horaire et les taux de kilométrage, en date du 12 octobre 2023 ;

Considérant que la Ville de Scotstown souhaite renouveler le contrat de service avec la firme Urbatek pour l'année 2024;

2023-11-583

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal retient les services de la firme Urbatek pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, à savoir :

La présente offre couvre l'ensemble des services reliés à l'inspection municipale, soit :

- émission de permis ;
- rédaction d'avis d'infraction ;
- émission de constats d'infraction ;
- rencontres avec les citoyens ;
- visites d'inspections ;
- visites de territoire ;
- transmission des permis à l'évaluateur ;
- toute autre tâche nécessaire à la réalisation des services susmentionnés.

Les services seront réalisés par un représentant d'Urbatek ou toute autre personne désignée par celle-ci. Urbatek s'engage à faire exécuter les services énumérés précédemment par une ou des personnes compétentes dûment formées et bénéficiant des couvertures d'assurance requises en matière d'erreur et d'omission. Urbatek s'engage à rendre un service de qualité aux citoyens de votre municipalité.

DURÉE DES SERVICES RENDUS

Les services mentionnés à la présente offre seront exécutés pendant la période du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

HONORAIRES PROFESSIONNELS

Pour la durée couverte par la présente offre de service, les honoraires professionnels seront facturés au coût de 62,00 \$ de l'heure ainsi que les frais de déplacement au-delà de 50 kilomètres à partir du bureau d'Ayer's Cliff.

Advenant le cas où des heures de service supplémentaires au nombre susmentionné étaient requises, ou pour tout service n'étant pas déjà identifié à la présente, des honoraires de 62,00 \$ de l'heure pourraient être facturés.

En sus du montant forfaitaire prévu au présent paragraphe, les frais de déplacement requis pour l'exécution des services seront facturés en fonction du taux de 0,65 \$ du kilomètre, en plus du tarif horaire pour 3 heures minimum par déplacement. Le tarif horaire débute après 45 minutes du bureau chef.

Les prix susmentionnés seront assujettis aux taxes applicables.

FACTURATION DES SERVICES

Tout compte sera payable sur réception et portera intérêt au taux de 12 % l'an sur tout solde impayé après trente (30) jours de la date de facturation.

HORAIRE

Urbatek et la municipalité conviendront d'un horaire pour l'exécution des services.

EMPLOYÉS D'URBATEK

Aucun contrat de travail ne liera la municipalité aux employés d'Urbatek et tout employé d'Urbatek appelé à rendre les services aux bénéficiaires de la municipalité restera l'employé d'Urbatek.

RESSOURCES MATÉRIELLES REQUISES POUR L'EXÉCUTION DES SERVICES

Outre le matériel informatique, les logiciels et l'espace de bureau permettant aux représentants d'Urbatek d'accéder aux données de la municipalité et d'y compiler les données requises, Urbatek s'engage à fournir le matériel de base nécessaire à l'inspection et le véhicule requis pour les déplacements.

ASSURANCE

Urbatek s'engage à s'assurer et à maintenir en vigueur une assurance de type erreur et omission pour toute personne qui serait appelée à rendre les services pour la municipalité. Urbatek s'engage à fournir à la municipalité une preuve d'assurance sur demande.

FORMATION ET QUALIFICATIONS

Urbatek assume tous les frais afférents à la formation de son personnel et s'assure que celui-ci assiste aux formations jugées nécessaires par Urbatek pour maintenir des connaissances à jour en lien avec les modifications réglementaires pertinentes des divers ministères.

Urbatek s'engage également à ce que tout membre de son personnel appelé à rendre les services détienne les qualifications et permis requis, le cas échéant.

ENGAGEMENT DE NON-SOLLICITATION

La municipalité s'engage, pour la durée des services prévus à la présente et pour une période de six (6) mois après la cessation desdits services, à ne pas, directement ou indirectement, embaucher ou autrement retenir les services d'un employé d'Urbatek, ou d'une compagnie ou d'une société créée par un employé d'Urbatek, afin qu'il (elle) exécute des services reliés à l'inspection municipale ou à l'urbanisme.

Les parties reconnaissent que toute contravention à l'obligation de non-sollicitation des employés d'Urbatek entraînera des dommages considérables à celle-ci. Ainsi, les parties reconnaissent que la municipalité devra indemniser Urbatek si elle fait défaut de respecter ses obligations prévues à la présente clause, le tout à raison de 500,00 \$ par jour de contravention.

La présente clause ne peut être interprétée comme une renonciation d'Urbatek à faire valoir tout autre recours qui pourrait s'avérer pertinent et opportun dans les circonstances, incluant le recours à l'injonction.

RÉSILIATION DU CONTRAT PAR LA MUNICIPALITÉ

La municipalité pourra résilier l'entente, pour quelque motif que ce soit, quinze (15) jours après avoir remis un avis écrit à cet effet à Urbatek.

Le cas échéant, la municipalité paiera à Urbatek la valeur des travaux jusqu'alors exécutés et les dépenses encourues pour l'exécution du présent contrat de service.

De plus, advenant la résiliation de la présente entente par la municipalité en tout temps avant son terme, la municipalité s'engage à indemniser Urbatek et à lui verser un montant équivalant au nombre d'heures de deux (2) mois moyen consacré à l'exécution du contrat de service jusqu'à la date de réception par Urbatek de l'avis écrit susmentionné.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

L'entente convenue entre les parties ne se renouvellera pas de façon automatique et prendra fin le **31 décembre 2024**.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'OFFRE

Les termes et conditions prévus à la présente offre de service resteront en vigueur jusqu'au **7 novembre 2023**. Toute acceptation de la municipalité reçue après cette date ne pourrait être opposable à Urbatek, laquelle se réserve alors le droit d'en modifier le contenu.

CLAUSE AJOUTÉE par la Ville de Scotstown

Les permis terminés devront être transmis à la MRC du Haut-Saint-François, secteur évaluation à des fréquences bimestrielles minimum pour conserver une régularisation des dossiers pour le suivi d'évaluation.

ADOPTÉE

9.3.1 Demande d'estimation pour modification des règlements d'urbanismes pour « Projet intégré » (résolution)

Considérant que le conseil municipal souhaite modifier les règlements d'urbanisme pour permettre des projets intégrés dans certains secteurs du territoire de la Ville de Scotstown;

2023-11-584

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à la demande d'estimation auprès de firmes spécialisées en urbanisme pour des travaux visant la modification des règlements d'urbanisme et les étapes obligatoires incluant les avis publics et le libellé des modifications des règlements.

ADOPTÉE

9.4 FRR volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale – Projet partage d’une ressource commune dédiée au développement (résolution)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Scotstown a pris connaissance du *Guide à l’intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) ;

CONSIDÉRANT QUE le programme prévoit une aide financière pouvant aller jusqu’à 80 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 250 000 \$ sur une période de 3 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon et la Ville de Scotstown désirent présenter un projet de partage d’une ressource commune dédiée au développement dans le cadre de l’aide financière.

2023-11-585

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Ville de Scotstown s’engage à participer au projet de partage d’une ressource commune dédiée au développement et à assumer une partie des coûts non subventionnés pour un horaire de travail d’une journée par semaine pendant toute la durée du projet ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil municipal de la Ville de Scotstown nomme la Municipalité de Weedon, organisme responsable du projet.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

10. Loisir et culture

10.1 Paiement des factures des organismes par la Ville de Scotstown contre remboursement – Critères (résolution)

Attendu que les organismes communautaires de la Ville de Scotstown effectuent divers projets par des aides financières, subventions ou levées de fond;

Attendu que les projets engendrent des achats et dépenses pour leur réalisation;

Attendu que des organismes peuvent s’adresse à la Ville de Scotstown pour que celle-ci accepte le paiement des factures dans le cadre de leurs projets en contrepartie du remboursement à l’exception de la partie de la taxe provinciale qui n’est pas remboursée par le gouvernement;

Attendu que la ville est favorable d’aider les organismes et que cette demande n’engage aucune somme à la Ville de Scotstown;

Pour ces motifs,

2023-11-586

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte de payer les factures des organismes dans le cadre de leur projet selon les critères suivants :

- . l'organisme qui souhaite que la Ville de Scotstown paie des factures pour leur projet doit faire une demande écrite au conseil municipal avant de procéder à tous achats, contrats ou ententes de dépenses auprès d'un fournisseur;
- . la demande présentée au conseil municipal doit indiquer le nom du fournisseur, le montant total de l'achat, la date de l'achat prévu;
- . l'organisme s'engage à rembourser la somme totale payée par la Ville de Scotstown, à l'exclusion des taxes remboursées par le gouvernement, dans un délai de 30 jours de la réception de la facture émise par la ville;
- . tout montant impayé à la ville après un délai de 30 jours de la réception de la facture porte intérêt selon le règlement en vigueur adopté par le conseil municipal;

Le paiement des factures sera fait de la même manière que les comptes du conseil municipal, soit l'adoption lors des séances du conseil et le paiement par la suite. Dans le but de réduire les frais pour la ville, les paiements seront effectués par dépôt direct. Les organismes devront fournir les coordonnées bancaires (transit et folio) des entreprises concernées.

Que la Ville de Scotstown n'est pas responsable du dépassement de coûts des projets effectués par les organismes ou des procédures, règles et respect des contrats alloués dans le cadre de leur projet.

ADOPTÉE

10.2 Agente en loisirs – Autorisation pour clé de l'Hôtel de Ville (résolution)

2023-11-587

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte la remise d'une clé électronique pour l'accès à l'Hôtel de Ville à Madame Alexandra Bonin, agente en loisirs ainsi que les clés pour l'accès au local servant au remisage des équipements de l'organisme les Loisirs Hampden-Scotstown

Toutes demandes de clés doivent être faites par écrit et remises au bureau municipal. Toute remise de clé est sujette à la signature du registre des clés au bureau municipal.

ADOPTÉE

10.3 Dossier – Construction bâtiment de service au Parc Walter-MacKenzie (construction)

Considérant que le Programme FRR-2 - Soutien à la compétence de développement local et régional est un programme d'aide financière important pour les petites communautés;

Considérant que la Société de Développement de Scotstown-Hampden a déposé un projet auprès de la MRC du Haut-Saint-François dans le cadre du Programme FRR-2 pour la construction d'un pavillon au Parc Walter-MacKenzie en accord avec l'appui du conseil municipal;

Considérant que le projet de construction doit débiter au cours des prochaines semaines;

2023-11-588

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Société de Développement de Scotstown-Hampden est responsable de l'ensemble du dossier visant la construction du pavillon sur le terrain du Parc Walter-MacKenzie, terrain appartenant à la Ville de Scotstown et qu'elle sera responsable de la gestion de ce nouveau bâtiment.

ADOPTÉE

10.3.1 Entériner le mandat à Guillaume Meunier, Arpenteur - Plan d'implantation (résolution)

Considérant qu'un projet de construction d'un pavillon au Parc Walter-MacKenzie est à l'étude depuis plusieurs mois;

Considérant qu'un plan d'implantation est exigé pour prévoir la localisation du bâtiment selon les zones de ce secteur

2023-11-589

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal entérine le mandat à Guillaume Meunier, arpenteur-géomètre pour effectuer le plan d'implantation de la future construction au Parc Walter-MacKenzie.

Le coût de ce mandat est de 4 891\$ plus les taxes.

ADOPTÉE

MADAME CATHY ROY, CONSEILLÈRE, DÉCLARE SON INTÉRÊT DANS LA RÉOLUTION 2023-11-590 ET SE RETIRE DE LA DISCUSSION ET DU VOTE.

Mandat pour surveillance des travaux de construction du bâtiment « Pavillon » au Parc Walter-MacKenzie

2023-11-590

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal retient les services de Monsieur Gaétan Beauchesne pour la surveillance des travaux de construction du pavillon au Parc Walter-MacKenzie.

ADOPTÉE

10.4 Dossier vitalisation : FRR-4 – Dépôt de projets

10.4.1 Ajustement du montage financier pour le Projet Murmures de chez nous, coordonné par le CLD du Haut-Saint-François, afin de répondre aux critères de dépôt de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRNT) (résolution)

ATTENDU QUE le CLD du Haut-Saint-François a déposé la demande de subvention de 100 000 \$ concernant le projet « Murmures de chez nous 2023-2025 » au fonds de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme;

ATTENDU QUE le montant de 12 081 \$ mis comme mise de fonds par le CLD du Haut-Saint-François dans le cadre de l'entente de développement culturel, Haut-Saint-François n'est pas reconnu comme

mise de fonds provenant du milieu dans le montage financier de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du CLD du Haut-Saint-François accepte de participer financièrement à une fraction du montant demandé pour la part du milieu à une hauteur de 4 027 \$;

ATTENDU QUE le CLD du Haut-Saint-François sollicite la participation financière supplémentaire de la Ville de Scotstown d'une somme de 2 013,15 \$, afin que la Municipalité de Scotstown puisse bénéficier de cette prestation;

ATTENDU QUE cette participation financière supplémentaire de la municipalité fera partie d'un montage financier afin d'obtenir une subvention de 100 000 \$ à l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT);

ATTENDU QUE la somme totale de 12 013,15 \$ sera versée au CLD du Haut-Saint-François au cours des exercices financiers de 2024-2025 pour la réalisation du projet.

2023-11-591

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown collabore et participe financièrement au montant total de 12 013,15 \$ afin de répondre au critère de l'EPRTNT et de développer une animation numérique image par image pour le projet « Murmures de chez nous 2023-2025 » au fonds de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme.

ADOPTÉE

10.4.2 Projets acceptés – Information :

10.4.2.1 Projet 1 : Site web – Demande d'estimations (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme FRR – 4 pour la refonte du site web de la ville et que le dossier a été approuvé;

2023-11-592

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal mandate Madame Monique Polard, Directrice générale, à procéder à la demande d'estimations pour un site web auprès d'entreprises spécialisées avec une description de la structure offerte incluant une formation.

ADOPTÉE

10.4.2.2 Projet 2 : Aménagement des locaux édifice municipal (centre communautaire) – Reddition de compte et autorisation de signature du formulaire pour la demande de remboursement (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme FRR – 4 pour l'aménagement de locaux pour les organismes dans une partie du centre communautaire et que le dossier a été approuvé;

Considérant que les travaux concernent le recouvrement de plancher, des travaux d'électricités et autres;

Considérant que lorsque les travaux seront terminés, la Ville de Scotstown doit transmettre à la MRC du Haut-Saint-François une reddition de compte par le formulaire spécifique et copies des factures;

2023-11-593

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal mandate Madame Monique Polard, Directrice générale, a transmettre la reddition de compte à la MRC du Haut-Saint-François, des travaux terminés avec copies des pièces justificatives et l'autorise à signer pour et au nom de la Ville de Scotstown tous les documents.

ADOPTÉE

10.4.2.3 Projet 3 : Phase 2 – Terrain multifonctionnel – Demande d'estimation (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme FRR – 4 pour l'aménagement de la phase 2 du terrain multifonctionnel et que le dossier a été approuvé;

2023-11-594

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal mandate Madame Monique Polard, Directrice générale, à procéder à la demande d'estimations pour des bandes de patinoire, clôture pour un terrain de balle et/ou soccer, dalle de béton pour les rampes de skateboard, etc.

ADOPTÉE

10.5 Médaille du lieutenant (information)

La Ville de Scotstown a reçu une correspondance pour soumettre des candidatures des Québécoises et Québécois en reconnaissance de leur engagement social ou communautaire et de leur dépassement de soi dans le cadre du Programme des distinctions honorifiques, et souligner l'excellence du travail bénévole des aînés par l'attribution de la Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés (couleur argent).

Ce dossier est reporté à une prochaine séance du conseil au cas où le conseil municipal souhaite déposer une candidature.

10.6 Défi Château de neige (information)

Le Conseil Sport Loisir de l'Estrie lance le Défi « Château de neige » édition 2024 qui se déroulera du 8 janvier au 12 mars 2024.

Le Défi Château de neige offre une belle opportunité d'encourager vos citoyens à bouger en hiver !

Les informations de ce défi seront diffusées sur la page Facebook de la ville pour inviter les gens à participer.

11. Correspondance, nouveaux dossiers depuis l'envoi de l'ordre du jour et varia

11.1 Polyvalente Louis-Saint-Laurent – Gala méritas (information)

2023-11-595

SUR LA PROPOSITION unanime les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que ce point soit reporté à une prochaine séance du conseil
ADOPTÉE

11.2 Ville de Percé – Demande résolution d’appui et soutien financier (information)

2023-11-596

SUR LA PROPOSITION unanime les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que ce point soit reporté à une prochaine séance du conseil
ADOPTÉE

11.3 Association hockey mineur du Haut-St-François – Demande de commandite (information)

2023-11-597

SUR LA PROPOSITION unanime les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que ce point soit reporté à une prochaine séance du conseil
ADOPTÉE

11.4 Entente de Services aux Personnes sinistrées (résolution)

CONSIDÉRANT l’entente entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Ville de Scotstown relative aux Services aux sinistrés qui arrive à échéance en novembre 2023;

CONSIDÉRANT que La Croix-Rouge a entamé, en septembre 2021, un travail de révision de la lettre d’entente – Services aux sinistrés afin de refléter des changements de façons de faire au sein de la Croix-Rouge et l’évolution du domaine de la sécurité civile au Québec.

CONSIDÉRANT que la nouvelle version de la lettre sera prête au cours des prochains mois et que la Croix-Rouge souhaite prolonger d’un an la validité de l’entente actuelle afin que la Municipalité de Saint-Louis puisse utiliser la nouvelle version de l’entente dès la prochaine année;

CONSIDÉRANT que la présente Entente entre en vigueur à la date d’entrée en vigueur pour une période de deux (2) ans, soit jusqu’au 15 novembre 2025 et que des modifications devant être apportées dès maintenant comme suit :

- Un ajustement aux modalités financières de l’entente indiquant qu’à compter de l’année financière 2023-2024, la contribution annuelle demandée aux villes et municipalités de moins de 1200 habitants sera de 225,00 \$. Cette modification permettra à la Croix-Rouge de continuer à développer et à maintenir son réseau bénévole et ses partenariats dans le but d’être prête à intervenir lors de sinistre.
- Les changements majeurs suivants :
 - Date d’entrée en vigueur de l’Entente précisée à l’en-tête est maintenant indépendante de la date de la dernière signature (en-tête);
 - Mise à jour des énoncés du préambule (section Préambule);
 - Clarification des circonstances menant à la signature d’une offre de services et à la facturation de frais admissibles à la Ville/Municipalité (section Définitions);
 - Élargissement de la définition de Personnes sinistrées (section Définitions);

- Renouvellement automatique maintenu pour une période d'un an au lieu de trois ans (section Durée de l'Entente);
- Révision, à la hausse, de la contribution financière annuelle (section Contribution financière);
- Standardisation, pour respecter les exigences de la Société canadienne de la Croix-Rouge, des clauses liées à la confidentialité, l'indemnisation, les assurances et la propriété intellectuelle (sections Confidentialité, Indemnisation, Assurances et Propriété intellectuelle);
- Mise à jour de la description des services que la Croix-Rouge peut offrir aux personnes sinistrées (Annexe A);
- Ajout, en annexe de l'Entente, du formulaire Offre de services qui doit être signé lorsqu'une circonstance particulière est rencontrée (Annexe B.1);
- Précisions et clarifications portant sur les frais admissibles qui s'appliquent lors de la signature d'une offre de services, notamment l'ajout de frais indirects admissibles à la hauteur de 12% des frais directs facturés à la Ville/Municipalité (Annexe B.2).

CONSIDÉRANT l'amendement, mises à part les modifications mentionnées ci-dessus, les autres dispositions de la lettre d'entente restent inchangées;

EN CONSÉQUENCE,

2023-11-598

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil autorise la signature de l'entente proposée par la Croix-Rouge Canadienne par le maire, M. Marc-Olivier Désilets et la directrice générale, Mme Monique Polard.

Que le conseil municipal consent à payer le coût Entente Services aux personnes sinistrées, couvrant la période de novembre 2023 à octobre 2024 au montant de 225.

ADOPTÉE

11.5 Coupe d'arbres (résolution)

Considérant le projet de construction d'un pavillon au Parc Walter-MacKenzie et que l'emplacement a été déterminé au meilleur endroit pour les besoins des services qui seront offerts;

Considérant que des travaux d'excavation doivent être exécutés et que des arbres ou leurs racines situés près de la zone des travaux peuvent être endommagés;

2023-11-599

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise l'abattage de deux (2) arbres d'essence conifère près de la zone de construction du pavillon.

ADOPTÉE

11.6 Dépôt demande d'aide financière Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et autorisation de signature (résolution)

2023-11-600

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

- QUE la Ville de Scotstown autorise la présentation du projet de (titre du projet) au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Scotstown à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- QUE la Ville de Scotstown désigne Madame Monique Polard, Directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

11.7 Aucun sujet ajouté

12. **Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance**

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, répond aux questions des personnes présentes dans l'assistance.

13. **Levée de la séance (résolution)**

2023-11-601

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la levée de la séance soit prononcée. Il est 20 h 03.

ADOPTÉE

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

VILLE DE SCOTSTOWN

Marc-Olivier Désilets, Maire

Monique Polard, Directrice générale